

Département des Côtes d'Armor

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 20 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 20 avril, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni en visioconférence le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BOETE Cécile ; BOUCHER Gaëlle ; BREZELLEC Marcel ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CARRIER Jean (*suppléant*) ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CLEC'H Vincent ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; GAUTIER Guy ; GUINTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CHEVERT Véronique (*suppléante*) ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MADORE Hervé ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; WATSON Linda (*suppléante*)

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BURLOT Gilbert à Claudine GUILLOU
CADUDAL Véronique à Pascal HORELLOU
LE JANNE Claudie à Gilbert LE BLEVENNEC

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CHEVALIER Hervé ; DE CHAISEMARTIN Jean-Yves ; GOUDALLIER Benoît ; HAGARD Elisabeth ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOCH Éric ; LE HOUEROU Annie ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; SALOMON Claude ; VAROQUIER Lydie ; ZIEGLER Evelyne

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 42 suppléants

Présents 69
Procurations 03
Absents 16

Date d'envoi de la convocation : mercredi 14 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 88 titulaires et 42 suppléants

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2021-04-049 à n°2021-04-066 + n°2021-04-072	69	03	72	16	
N°2021-04-067 à n°2021-04-071 + n°2021-04-073	68	03	71	17	21h50 départ de Guy GAUTIER

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il rappelle également que chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs. Pour cette séance chaque élu a reçu un code personnel afin de voter via l'application Quizz-box.

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Délégations au Président
- Approbation du procès-verbal du 23 mars 2021

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Service *Urbanisme et droit des sols*

- PLU GUINGAMP - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Mission *Mer et littoral*

- Création d'un outil collectif à destination des professionnels de la mer: choix du mode de gestion

COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

Service *Economie, emploi et agriculture*

- Subvention Low-Tech Skol
- Subvention INSEAC
- Développement et attractivité : subventions 2021
- Centre Aqualudique - déclaration d'intention
- PCAET : ouverture à la consultation des personnes publiques associées et du public arrêt du projet - approbation
- Association Cohérence : subvention 2021 dans le cadre de la convention de partenariat
- Candidature à l'appel à projets 2020-2021 « Programme National pour l'Alimentation » sur le volet « soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux »

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

- Fonds de concours maison médicale Guingamp

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Service *Tourisme, culture et sport*

- Camping du Donant Bégard
- Culture : subventions 2021
- Signature du pacte culture avec le Département
- Ecoles de musique Guingamp-Paimpol : remboursement des élèves

Service *Enfance et jeunesse*

- Enfance, jeunesse et parentalité : subventions 2021
- Projet européens : Rockscool et chantier international de jeunes à Pontrioux

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Service *Contractualisations et relations aux communes*

- Contrat de territoire 2016-2020 : avenant
- Convention cadre ADEUPa 2021-2023
- Transfert de la compétence MSAP aux communes
- Désignation de représentants au PETR Guingamp (commission Mer et Littoral)

Service *Vie associative et mobilisation citoyenne*

- Conseil citoyen : présentation de la charte et du règlement intérieur

COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE

Service *Voirie*

- Révision du montant de rémunération d'AMO pour les travaux d'entretien de voirie sur voies communales

DEL2021-04-049

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e. secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Pierre SALLIOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



DEL2021-04-050

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032.

• **Décisions attribution marchés publics/accords-cadres > à 40 000€ HT**

MP2021-03-008 du 11/03/2021	Travaux de mise aux normes et d'amélioration technique de la piscine de Guingamp		
Lot n°1 : fluides	HERVE THERMIQUE 44802 SAINT-HERBLAIN	164 969,68 € HT	2 mois de préparation et 2 mois de travaux à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°2 : Electricité	SARL ARCEM 29 600 MORLAIX	22 564 € HT	2 mois de préparation et 2 mois de travaux à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°3 : Menuiserie intérieure	SARL GUY MOTREFF 22300 LANNION	7 942 € HT	2 mois de préparation et 2 mois de travaux à compter de l'ordre de service de démarrage
MP2021-03-009 du 11/03/2021	Travaux de mise aux normes et d'amélioration technique de la piscine de Paimpol		
Lot n°1 : Plomberie sanitaire	ARMOR GENIE CLIMATIQUE 22500 PAIMPOL	23 306,94 € HT	2 mois de préparation et 2 mois de travaux à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°4 : Electricité courants forts et faibles	SARL ARCEM 29 600 MORLAIX	47 900 € HT	2 mois de préparation et 2 mois de travaux à compter de l'ordre de service de démarrage
MP2021-03-010 du 11/03/2021	Travaux de renouvellement de postes de refoulement à Paimpol		
Lot n°1 : Renouvellement du poste de relevage de Poulafret et création d'une bache de sécurité	ATLANTIQUE GENIE CIVIL 56850 CAUDAN	401 010,00 € HT	5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage

Lot n°2 : Renouvellement du refoulement du PR de Poulafret	RAULT TP 22170 PLELO	46 983,00 € HT	1,5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
Lot n°4 : Mise en place d'une bâche de stockage et réhabilitation du poste de refoulement de Beauport	Groupement APEI SAS (mandataire) – RAULT TP 22170 PLERNEUF	286 971,00 € HT (Tranche ferme : 237 115,00 € - Tranche optionnelle : 49 856,00 €)	5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage
MP2021-03-011 du 11/03/2021	Accord-cadre à bons de commande de travaux en tranchée sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération		
Lot unique	<u>Titulaire n°1</u> : Groupement SADE-CGTH (mandataire) / SARC / RAULT TP 29803 BREST	<u>Accord-cadre multi- attributaires</u> Montant minimum : 1 250 000 € HT	De la notification jusqu'au 31 octobre 2021
	<u>Titulaire n°2</u> : Groupement SAS LE DU Travaux Publics (mandataire) / SASU SOGEA Ouest TP 22170 CHATELAUDREN- PLOUAGAT	Montant maximum : 5 000 000 € HT Le volume d'activité confié à chaque titulaire est dépendant du classement de chacun des attributaires à	
	<u>Titulaire n°3</u> : LOPIN Réseaux 22170 PLELO	l'issue de la consultation	

- **Attribution marchés publics/accords-cadres < à 40 000€ HT**

2021-002 22/03/2021	Création d'une salle de conférence et restauration extérieure - Aménagement d'un espace d'accueil : Mission Contrôle Technique		
Lot unique	SOCOTEC Construction SAINT-BRIEUC	7 995 € HT	De la notification à l'issue de la période de parfait achèvement
2021-003 22/03/2021	Création d'une salle de conférence et restauration extérieure - Aménagement d'un espace d'accueil : Mission Sécurité, Protection de la Santé		
Lot unique	SOCOTEC Construction SAINT-BRIEUC	4 420 € HT	De la notification à l'issue de la période de parfait achèvement
2021-010 22/03/2021	Acquisition d'un logiciel de gestion patrimoniale		
Lot unique	NAUTILUX NANTES	26 545,50 € HT	1 mois pour la reprise des données et 1 mois pour la formation des utilisateurs

2021-004 10/03/2021	Travaux milieux aquatiques – Programme Bassin Versant du Grand Trieux – Année 2021 – Le Quinic		
Lot unique	Paysage et Pépinière du Guillord QUEMPER-GUEZENNEC	23 133,25 € HT	Du 1er juin au 15 novembre 2021

- **Décisions acquisition auprès de centrale d'achat**

MP2021-03-012 11/03/2021	Acquisition d'un tracteur épareuse pour le service voirie	
UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)		109 152,99 € HT

- **Décisions du Président**

2021-03-007	Demandes de subventions pour le service petite enfance, enfance, jeunesse ; CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional de Bretagne, Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Côtes d'Armor, Commissariat Général à l'égalité des Territoires, Fonds, missions et plans interministériels autour de la prévention (FIPD, MILDECA, PDASR...)	31.03.2021
2021-03-008	Renouvellement bail de location bâtiment Louis Morel à Callac, pôle enfance-jeunesse	31.30.2021

- **Arrêtés du Président**

N° ACTES	Service		Date
A2021-022	<i>Urbanisme</i>	Arrêté portant prescription d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimpol	26.03.2021
A2021-023	<i>Finances</i>	Décision attribution subvention de 5 000,00 € > Association Ty Local > Commune Moustéru > Dispositif ESS	22.02.2021
A2021-024	<i>Finances</i>	Décision virements de crédits entre chapitre (310k€) numéro 1/2021 - du chap 21 au chap 23 AP11 – Travaux piscine Guingamp	09.03.2021
A2021-025	<i>Finances</i>	Décision réalisation d'un contrat de prêt sur le Budget Général de 1 100 k€ pour le Très Haut Débit - Arkéa – 20 ans – TF 0.57%	16.03.2021
A2021-026	<i>Finances</i>	Décision réalisation d'un contrat de prêt sur le Budget Général de '1 000 k € pour les travaux de la piscine de Paimpol – Arkéa - 15 ans - TF 0.44%	16.03.2021
A2021-027	<i>Finances</i>	Décision réalisation d'un contrat de prêt sur le Budget Général de 1 200 k € pour la construction des ateliers techniques de Callac et Bourbriac – Arkéa – 25 ans – TF 0.65%	16.03.2021
A2021-028	<i>Finances</i>	Décision réalisation d'un contrat de prêt sur le Budget Général de 700 k € pour l'acquisition de matériel de collecte des déchets – Arkéa – 10 ans – TF 0.27%	16.03.2021
A2021-029	<i>Finances</i>	Décision réalisation d'un contrat de prêt sur le Budget AC DSP de 1 500 k € pour les travaux STEP de Pont Ezer à Guingamp – Arkéa – 30 ans – TF 0.70%	16.03.2021
A2021-030	<i>Finances</i>	Décision d'attribution d'une subvention de 5 490,00 € > Madame Céline LE ROY - LA FERME CHOCOLAT > Commune de Pontrieux > Acquisition d'une tempéreuse qui permet de maintenir le chocolat à température > PASS Commerce Artisanat	11.03.2021

A2021-031	Finances	Décision d'attribution d'une subvention de 1 125,00 € > SARL CLEBAMA - Léonie Maroquinerie > Commune de Guingamp > Création d'un site Internet > PASS Numérique	11.03.2021
A2021-032	Finances	Décision réalisation d'un contrat de prêt sur le Budget AC DSP de 1 500 k € pour les travaux de réhabilitation de réseaux – Arkéa – 30 ans – TF 0.70%	16.03.2021
A2021-033	Finances	Décision réalisation d'un contrat de prêt sur le Budget AC REGIE de 400 k€ pour les travaux de réhabilitation de réseaux – Arkéa – 30 ans – TF 0.70%	16.03.2021
A2021-034	Finances	Décision réalisation d'un contrat de prêt sur le Budget EAU DSP de 1 000 k€ pour les travaux de réhabilitation de réseaux – Arkéa – 30 ans – TF 0.70%	16.03.2021

- **Bureau d'agglomération**

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions prises par le bureau d'agglomération conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Bureau d'agglomération du mardi 16 mars 2021

DELBU202103025	DETR 2021 Solution informatique d'aide à la navigation et à la collecte des déchets	à l'unanimité des votants
DELBU202103026	DETR 2021 Chapelle du couvent des Ursulines ; réhabilitation patrimoniale d'un bâtiment inscrit	à l'unanimité des votants
DELBU202103027	DETR 2021 Prévention des risques d'inondations par la sécurisation du barrage de Mahalez	à l'unanimité des votants
DELBU202103028	DETR 2021 Restructuration du site de la rue de l'Yser à Guingamp pour l'accueil d'associations caritatives	à l'unanimité des votants
DELBU202103029	Demande FEADER-LEADER 2014-2020 ; étude de préfiguration du futur pôle nautique de Loguivy de la Mer	à l'unanimité des votants
DELBU202103030	Demande de financement pour le projet d'ateliers relais agroalimentaire de Malabry Paimpol	à l'unanimité des votants
DELBU202103031	Aide à l'immobilier ; BOTREL	à l'unanimité des votants
DELBU202103032	Filière recyclage des filets de pêche ; convention tripartite coopération maritime/Lannion-Trégor Communauté/Guingamp-Paimpol agglomération	à l'unanimité des votants

DELBU202103033	Projet de convention de partenariat syndicat mixte des eaux du Jaudy relative à la clôture de l'opération de réhabilitation des installations assainissement non-collectif sur l'ex communauté de communes du Pays de Bégard	à l'unanimité des votants
DELBU202103034	Éclairage et génie civil gaz : ZA Saint-Loup Pabu	à l'unanimité des votants

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- **prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.**



DEL2021-04-051

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MARS 2021

Le Président met à l'approbation du Conseil d'Agglomération le procès-verbal de la réunion du mardi 23 mars 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil d'agglomération



DEL2021-04-052

PLU GUINGAMP - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le PLU de Guingamp a été approuvé le 24 février 2014. Depuis il a fait l'objet d'évolutions, par modification simplifiée en date du 10 octobre 2016, modification en date du 29 mai 2018 et mise à jour en date du 18 juillet 2019.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Guingamp vise la création d'une offre d'hébergement au droit du domaine du Château des Salles.

Pour assurer la réalisation du projet il est proposé de remanier la délimitation des zones UBa, Na et NL du PLU au droit du domaine du Château des Salles. La zone UBa est légèrement élargie autour de l'orangerie (environ 10 mètres) et du château pour permettre la restauration et l'extension des constructions existantes ainsi que la mise en place des infrastructures nécessaires à l'accueil du public. La création du sous-secteur NL1 doit permettre les occupations et installations destinées aux hébergements hôteliers et touristiques ainsi que les installations nécessaires aux activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle. La zone Na est maintenue sur le tiers ouest de la parcelle AO337 et sur la parcelle AO266 bordant le Trieux.

Le règlement du secteur Na a été remanié pour permettre les aménagements et travaux légers favorables à la restauration des fonctionnalités biologiques ou l'accueil du public. Des ajouts relatifs au sous-secteur NL1 ont été intégrés au règlement du secteur NL.

L'emprise de la masse boisée a été corrigée en fonction de la réalité du terrain ce qui a conduit à une nouvelle délimitation des Espaces Boisés Classés et à la mise en place d'une identification au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme.

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

- Evaluation environnementale :

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas-par-cas puisqu'elle n'est pas soumise de facto à une évaluation environnementale. Dans sa décision rendue le 18 novembre 2017, la MRAe impose la réalisation d'une évaluation environnementale pour cette procédure.

Le dossier a été soumis à l'avis de la MRAe, rendu le 26 juillet 2018. Aucune observation n'a été formulée.

- Consultation des Personnes Publiques Associées et Examen Conjoint préalable :

Le dossier comportant le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été notifié aux personnes publiques associées le 31 août 2018.

Il a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune de Guingamp, de la Communauté d'agglomération et des personnes publiques associées le 02 octobre 2018.

Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Commission Départementale de la Préservation Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	17 janvier 2019	Avis favorable à la délimitation du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor	05 octobre 2018	Pas d'observation
Département des Côtes-d'Armor	01 octobre 2018	Pas d'observation

PPA	Date	Contenu de l'avis
Mission Régionale d'Autorité environnementale	26 juillet 2018	Réputée n'avoir aucune observation à formuler
Mission Régionale d'Autorité environnementale	18 novembre 2017	La procédure n'est pas dispensée d'évaluation environnementale

- Enquête publique : bilan et adaptation du dossier :

Une enquête publique, prescrite le 22 novembre 2019, s'est déroulée du 19 décembre 2019 au 20 janvier 2020 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (04 décembre 2019 et 23 décembre 2019 dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme) ;
- Affichage en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération (et sur leurs sites internet respectifs : <https://villeguingamp.fr/> et <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>) ;
- Affichage sur site et à la Mairie de la commune ;
- Mise à disposition du public du dossier et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles sur toute la durée de l'enquête publique.
- Huit personnes ont consigné des observations dans le registre mis à disposition du public.
- Deux observations ont été adressées par mail.
- Une observation est parvenue par courrier.

La commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal de synthèse clôturant l'enquête publique le 24 janvier 2020. La réponse au procès-verbal de synthèse a été adressée le 04 février 2020.

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 11 février 2020. Elle a émis un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Guingamp. Cet avis est toutefois assorti d'une recommandation : « *je recommande de revoir la rédaction de l'article 2, point 3 du secteur NL* ». Il s'agit de « *supprimer la notion « en plus des destinations précitées » sous-entendu celles qui peuvent être autorisées dans le secteur NL à savoir : campings, caravanings... Et de n'autoriser uniquement dans le sous-secteur NL1 les constructions d'hébergement hôteliers et touristiques liés aux commerces et activités de services, ainsi que les seules installations nécessaires aux activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle (aires de stationnement, bornes, allées et parcours sportifs, boudrome, etc.)* ».

Il est proposé de suivre cette recommandation en modifiant le règlement après enquête publique dans le dossier approuvé de déclaration de projet, valant mise en compatibilité du PLU de Guingamp.

Avis de la commune

Par délibération de son Conseil Municipal du 15 février 2021, la commune de Guingamp a émis un avis favorable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU.

Mesures de publicité

En application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération (11, rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP) et en mairie de Guingamp ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI ;
- Une publication d'un avis administratif dans un journal départemental.

La délibération sera exécutoire dès sa transmission aux services de la préfecture et dès que les mesures de publicité auront été effectuées.

Décisions de la Communauté d'Agglomération

1. *S'agissant, en premier lieu, de l'intérêt général du projet de création d'un complexe de bien-être intégrant une offre d'hébergement au droit du domaine du Château des Salles,*

Le projet relève de l'intérêt général et présente un caractère d'utilité publique. En effet, le projet participe au dynamisme économique du territoire par le développement de l'activité économique et touristique du domaine du Château des Salles. La réalisation du projet de création d'un complexe de bien-être, relève de l'intérêt général au regard notamment de ses objectifs économiques, écologiques, sociaux et culturels ;

Le projet permet la sauvegarde du site du Domaine du Château des Salles en prenant en compte son caractère historique ;

Le projet pourrait permettre la création d'un espace ouvert aux habitants et visiteurs de Guingamp, qui vise la découverte de la faune et la flore, favorise l'appropriation du patrimoine bâti et naturel guingampais et développe le lien social ;

Le projet participe à la préservation d'une zone source de biodiversité via la préservation et l'entretien des espaces boisés, des zones humides et des milieux naturels associés au Trieux.

2. S'agissant, en second lieu, de la mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité du PLU est justifiée, dès lors que les parcelles sont classées en partie en zone naturelle et sont donc directement concernées par la présente déclaration de projet ;

La mise en compatibilité du PLU est nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

Il est nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du PLU applicable à la zone du Domaine du Château des Salles destinée à accueillir de création d'un complexe de bien-être, compte tenu de l'intérêt général du projet, de la maîtrise des impacts du projet et de l'analyse des effets d'une mise en compatibilité du PLU pour la zone concernée ;

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU tel qu'il est modifié et présenté au Conseil d'agglomération peut être approuvé conformément aux articles du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R153-15 à R.153-17 relatifs à la procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guingamp approuvé le 24 février 2014, ayant fait l'objet d'évolutions, par modification simplifiée en date du 10 octobre 2016, modification en date du 29 mai 2018, mise à jour en date du 18 juillet 2019,

Vu la délibération du 12 novembre 2019 du Conseil Communautaire portant approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Guingamp,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal portant sur le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 18 novembre 2017, ne dispensant pas le projet d'évaluation environnementale,

Vu l'avis du Département des Côtes-d'Armor du 01 octobre 2018,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du 02 octobre 2018,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes-d'Armor du 05 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 17 janvier 2019,

Vu l'arrêté n°AU2019039 du 22 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2019 au 20 janvier 2020,

Vu les résultats de l'enquête publique, les observations du public, l'avis et la recommandation de la commissaire-enquêtrice, les réponses apportées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 émettant un avis favorable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU,

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De prononcer l'intérêt général du projet tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération.**
- **D'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GUINGAMP telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**
- **D'indiquer que le dossier sera consultable et qu'une information sera diffusée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>)**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure ou signer tous les actes et/ou documents afférents.**
- **De prendre acte des mesures de publicité de la présente délibération.**
- **De prendre acte des modifications apportées au dossier après enquête publique.**

Guingamp-Paimpol Agglomération soutient les entreprises sur son territoire notamment par le biais de dispositifs d'aides à l'investissement immobilier. Dans la même logique, l'agglomération souhaite contribuer à la valorisation des filières pêche et aquaculture avec la réalisation d'un outil de travail collectif. Le principe de cet investissement s'intègre dans le projet de territoire (et la stratégie mer et littoral) qui prévoit dans son orientation 3 de soutenir l'économie productive, en priorité l'économie de la mer et l'agriculture, en confortant la sphère productive maritime.

Propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2012, l'ancien bâtiment des viviers sur le port de Loguivy de la Mer fait l'objet d'un projet innovant.



Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2019, il est envisagé de réhabiliter ce bâtiment de 1000 m² pour offrir à l'ensemble des professionnels de la mer (pêcheurs, aquaculteurs, entreprises maritimes) un outil collectif offrant plusieurs chambres froides et des bassins d'eau de mer (le bâtiment disposant d'une prise d'eau de mer) pour le stockage ou la purification des coquillages. Les poissons, crustacés et coquillages débarqués à Loguivy pourront y être stockés pour une massification des envois vers la criée de St Quay-Portrieux ou tout autre lieu de commercialisation.

Cet outil permettra également le développement de nouveaux savoir-faire : éviscération de poisson, décorticage de coquilles Saint Jacques, stockage de poissons vivants (filiale émergente non prise en compte par les structures portuaires exceptée Quiberon) et abattage Ikejimi. Ces activités permettant une

meilleure valorisation des produits peuvent être pratiquées par les pêcheurs et nécessitent un minimum de matériel pour être pratiquées dans de bonnes conditions.

Ce projet est mené en concertation avec les professionnels de la mer lors de réunions publiques auxquelles sont invitées le CRC, le CDPMEM22, les professionnels identifiés, l'Aubipe, le CEVA, l'ASPTG, la mairie de Ploubazlanec, la CCI et le CD22.

Il est mené également en concertation avec les riverains, en lien avec la mairie de Ploubazlanec. Une rencontre a été organisée en mairie de Ploubazlanec avec les deux plus proches riverains et une réunion publique sera programmée dès que la situation sanitaire le permettra.

Concernant les modes de gestion possibles pour le futur outil collectif destiné aux professionnels de la mer à Loguivy, différentes possibilités existent.

- 1) La régie : scénario non privilégié compte-tenu de la spécificité du domaine et de la technicité requise.
- 2) La conclusion :
 - a. D'un contrat de prestation de service,
 - b. D'un contrat de location ou d'une convention d'occupation temporaire,
 - c. D'une convention d'objectifs,
 - d. D'un contrat de location de droit privé (l'agglomération n'impose pas de contraintes relatives à l'exploitation commerciale),
 - e. D'un contrat de concession de service (l'agglomération impose des contraintes relatives à l'exploitation commerciale).

	Avantage	Inconvénient
Contrat de prestation de service	Choisir un prestataire permet de maîtriser les coûts de l'entreprise grâce à un contrat clair qui définit précisément le prix des prestations et leur durée.	Ce contrat n'est pas adapté car l'agglomération ne va pas confier la gestion d'une prestation de service pour ses besoins propres mais entend seulement faciliter une activité économique privée que les entreprises réalisent déjà pour le compte de leurs clients. Un marché de prestation de service pourrait toutefois être souscrit pour l'entretien du bâtiment mais il ne s'agit pas du métier des professionnels de la mer et cela n'aurait donc pas de sens.
Contrat de location ou convention d'occupation temporaire		Ce contrat est à exclure car il y a bien l'expression d'un besoin et la volonté de l'agglomération de satisfaire ce besoin : offrir un outil pour les professionnels de la mer. Il ne s'agit pas de simplement occuper le site mais plutôt de répondre à un besoin de l'agglomération en matière de soutien à la filière économique maritime.
Convention d'objectifs	La conclusion de la convention d'objectifs n'est soumise à aucune règle de publicité ou de mise en concurrence,	La subvention est destinée à soutenir financièrement une action initiée et menée par un tiers. Ce contrat est donc à

	<p>contrairement aux marchés publics et aux délégations de service public.</p> <p>L'objet de la convention d'objectifs est de garantir un usage des subventions conforme à l'intérêt général et de garantir l'exigence de transparence de l'usage des fonds publics.</p>	<p>exclure car l'initiative du projet vient de l'agglomération et non d'une association.</p> <p>Par ailleurs, si le principe de l'association est intéressant, il n'en demeure pas moins qu'il comporte une certaine fragilité tenant au fait qu'il repose sur la volonté de bénévoles ou d'adhérents.</p>
<p>Contrat de location de droit privé</p>	<p>Peut répondre aux attentes de l'agglomération en ce qu'il peut mettre à la charge du preneur l'entretien courant du bâtiment (petites réparations, fluides...), tout en laissant le preneur libre de gérer son activité commerciale et responsable des démarches administratives liées à cette activité (agrément sanitaires...).</p>	<p>Si l'agglomération recourt à un bail commercial, il faut avoir conscience que celui-ci présente de fortes garanties au bénéfice du preneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les garanties de maintien dans les lieux du bénéficiaire sont extrêmement importantes • L'éviction est très coûteuse • En cas de dérive du preneur, l'agglomération a peu de moyens d'intervention alors que l'image négative perdure
<p>Contrat de concession de service</p>	<p>L'agglomération confie l'exploitation de l'équipement à un tiers sélectionné après procédure de mise en concurrence, en l'assortissant de prescriptions.</p>	<p>L'agglomération doit veiller à la rédaction d'un contrat de concession permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'outil et qui protège les intérêts de l'agglomération.</p>

Sans aller jusqu'à mettre en place un véritable service public, la collectivité peut décider de s'immiscer dans l'exploitation proprement dite de l'activité commerciale des opérateurs.

Concrètement, la collectivité ne se contente pas d'autoriser les différentes activités au sein des locaux mis à disposition des opérateurs mais la collectivité confie l'exploitation de l'équipement en l'assortissant de prescriptions tenant par exemple à la qualité du service, au développement de filières innovantes (poisson vivant, Ikejime), à des engagements sur le bruit et la gestion du voisinage, sur la gestion des déchets ...

Dans ce scénario, le contrat de concession de service serait le plus adapté.

- L'impact sur le budget de fonctionnement de l'agglomération sera lié aux frais de gestion courante (assurances, impôts, taxes) et aux recettes issues du contrat de concession. Ces recettes devront couvrir les dépenses d'investissement, subventions déduites, selon une durée d'amortissement à définir (en règle générale de 10 à 15 ans).
 - Le concessionnaire ne pourra pas bénéficier d'un droit d'occupation du domaine public car le bâtiment est considéré comme domaine privé. Les biens relevant du domaine privé des personnes publiques sont gérés en application des règles du droit privé (Art. L. 2221-1, article L.5211-1 et L.5211-3 du CG3P).
 - En revanche, par le biais du contrat de concession, l'agglomération confie la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix (Art. L1121-1 du CMP).
- La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts,

liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

- L'agglomération aura la possibilité de résilier de plein droit le contrat de concession lorsque le titulaire du contrat se trouve dans l'impossibilité absolue d'en poursuivre l'exécution.

Deux situations justifient cette résiliation de plein droit :

- la force majeure, qui met le cocontractant de l'administration dans l'impossibilité absolue de poursuivre l'exécution du marché public ou du contrat de concession, pour des raisons indépendantes de sa volonté et d'obstacles qui ne peuvent être surmontés;
 - la disparition du titulaire du contrat (décès, faillite ou incapacité civile).
- L'indemnisation peut être prévue par le contrat. Dans ce cas, il est fréquent qu'un renvoi pur et simple soit fait à la jurisprudence sur la force majeure.

Faute d'une telle clause, l'indemnisation éventuelle du préjudice subi diffère suivant la nature de la résiliation.

Ainsi, le titulaire du contrat ne pourra se voir indemnisé que des pertes subies imputables à l'évènement constitutif de la force majeure, à l'exclusion de toute autre indemnité.

A l'inverse, la résiliation de plein droit causée par la disparition du titulaire du contrat n'ouvre droit à aucune indemnité.

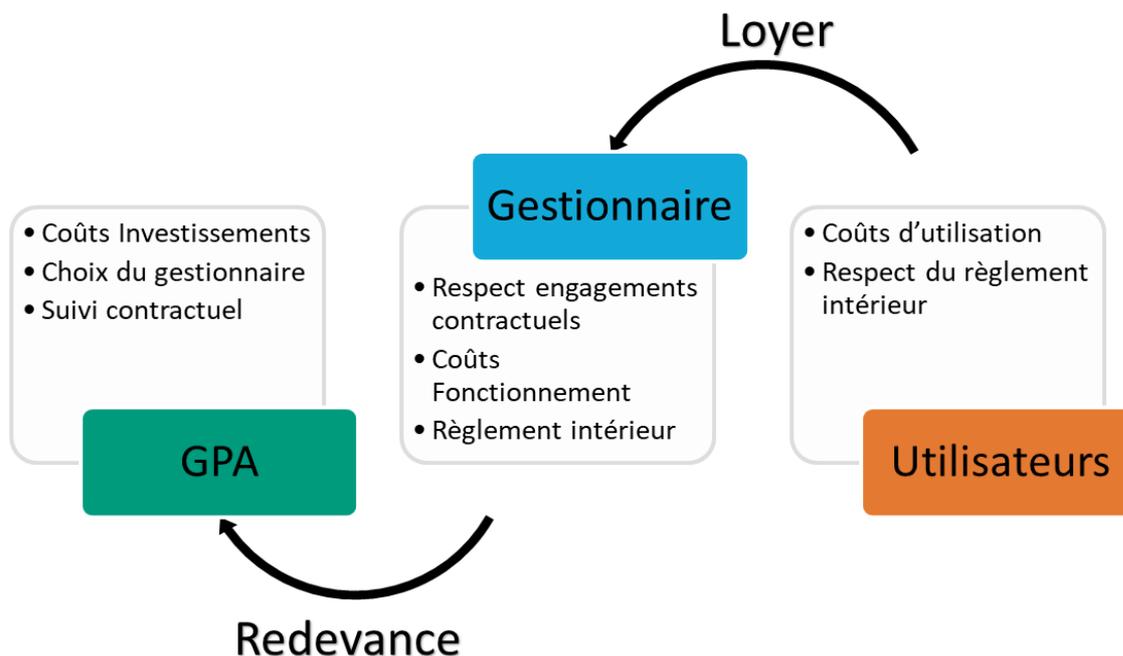
- L'agglomération peut également provoquer une fin anticipée du contrat, soit dans l'intérêt général, soit pour sanctionner une faute du titulaire. Les motifs de résiliation pour intérêt général peuvent être, par exemple, la mécontente opposant le concessionnaire aux usagers du service concédé.

La contrepartie de ce droit à résilier un contrat de concession pour un motif d'intérêt général réside dans le droit à indemnité totale du titulaire du marché public : « En l'absence de toute faute de sa part, l'entrepreneur a droit à la réparation intégrale du préjudice résultant pour lui de la résiliation anticipée du contrat ». Cette indemnisation doit couvrir l'intégralité du dommage subi par le titulaire du marché public, à condition qu'il puisse en justifier le montant, et que cela n'aboutisse pas à un enrichissement indu. Elle prend en compte les dépenses engagées ainsi que le manque à gagner du titulaire.

- L'agglomération peut envisager d'ajouter aux recettes une subvention d'exploitation/d'équilibre afin de trouver l'équilibre financier. Cette subvention ne doit cependant pas être de nature à faire disparaître tout risque réel d'exploitation au risque de modifier la qualification du contrat de concession en marché public.

L'Agglomération sera accompagnée d'un Assistant à Maître d'Ouvrage chargé de l'assister sur le plan juridique, fiscal et financier pour la procédure de passation du contrat de concession et son suivi contractuel.

Le schéma ci-dessous résume les relations financières entre l'agglomération, le gestionnaire et les futurs utilisateurs :



- Calendrier de mise en œuvre :
La procédure de consultation pour un contrat de concession de service doit respecter les étapes suivantes :

	Code de la commande publique – Partie législative	Code de la commande publique – Partie réglementaire
Publicité et mise en concurrence	Publicité préalable Article L. 3122-1	Publication d'un avis de concession Article R. 3122-1 et R. 3126-3
	Mise en concurrence Article L. 3121-1	Détermination des règles de procédure Article R. 3121-5
Examen des candidatures	Motifs d'exclusion de la procédure Articles L. 3123-1 à L. 3123-17	-
	Sélection des candidats Articles L. 3123-18 à L. 3123-21	Examen des candidats Articles R. 3123-20 et R.3123-21
Choix de l'offre	Faculté de négocier Article L. 3124-1	Faculté de négocier Article R. 3124-1
	Sélection des offres Article L. 3124-5	Examen des offres Articles R. 3124-4 à R. 3124-6
Achèvement de la procédure	Information à la demande des candidats et soumissionnaires évincés Article L. 3125-1	Information à la demande des candidats et soumissionnaires évincés Articles R. 3125-3 et R. 3126-12

Dans le souci d'associer le plus en amont possible le futur gestionnaire à la réalisation du bâtiment ainsi que de lui permettre de disposer dès que possible des autorisations et agréments sanitaires nécessaires à l'autorisation de mise en service de l'outil, il est nécessaire d'engager la procédure de consultation en parallèle de la réalisation de l'outil.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'outil étant le suivant, il est proposé de lancer la consultation dès que le marché de travaux aura été notifié, c'est-à-dire en septembre 2021.

Calendrier prévisionnel	
Validation APD	01/02/2021
Validation PRO	19/03/2021
Validation DCE	19/05/2021
Consultation entreprises de travaux	Du 15/06 au 13/07/2021
Analyse des offres + négociations	2 à 3 mois
Validation (délibération)	Oct. 2021
Notification entreprises	Début nov. 2021
Durée des travaux	10 mois

Vu l'avis favorable de la commission Service Public Communautaire du 08 avril 2021 ainsi que l'avis favorable de la commission Aménagement et revitalisation des territoires du 06 avril 2021 ;

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de création de l'outil collectif,**
- **D'approuver le principe de la mise en place d'un contrat de concession de service comme mode de gestion de l'outil collectif à destination des professionnels de la mer,**
- **D'approuver le principe d'une consultation pour retenir un AMO pour la procédure de passation du contrat de concession et son suivi contractuel,**
- **De confier le soin à la commission aménagement et revitalisation des territoires de suivre ce dossier en concertation avec un groupe de travail « finances »,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour lancer une consultation de contrat de concession de service sous réserve de l'engagement des professionnels de la mer.**



DEL2021-04-054

SUBVENTION LOW TECH SKOL

Par délibération en date du 17 décembre 2019 le Conseil d'agglomération avait décidé d'apporter son soutien au lancement de la LOW TECH SKOL, une formation unique, au caractère précurseur.

Guingamp-Paimpol Agglomération a financé ce dispositif expérimental à hauteur de 100 000 € pour l'année 2020 correspondant à une subvention exceptionnelle d'amorçage du projet de 65 000 € et à 35 000 € d'aide au fonctionnement de la première année expérimentale de formation.

Le bilan de la première année de formation s'avère positif :

- 13 stagiaires (15 en début de formation) ont terminé la formation de technicien low tech-agent de l'économie circulaire, soit 87 %.
- la formation a obtenu en cours d'année une habilitation SIL (Spécialité d'Initiative Locale), délivrée par le ministère de l'Agriculture permettant sa certification.
- 50 % des stagiaires étaient en emploi en janvier 2021, dont deux créations d'entreprises ou commerce.

Au vu de ce bilan, le CFPPA de Kernilien a souhaité proposer une nouvelle session expérimentale de formation et a adressé à Guingamp-Paimpol Agglomération une demande de subvention de 50 000 €, correspondant au budget ci-dessous :

● **Budget prévisionnel de l'action de formation 2021**

CHARGES (Dépenses)		Montant	PRODUITS (Recettes)		Montant	Taux
60 Achat		14 500,00	70 Vente de produits finis			
	Eau/EDF/divers	1 000,00		Prestation de services		
	Matières et fournitures	8 000,00				
	Autres fournitures	5 500,00	74 Subvention d'exploitation	130 000,00	100%	
61 Services extérieurs		2 500,00		Fonds Européen FEDER-LEADER- Pays		
	Locations			Etat (Ministère)		
	Entretien et réparation			DIRECCTE	5 000	4%
	Assurance			Conseils Régional De Bretagne	60 000,00	46%
	Documentation	2 000,00		Conseil Départemental		
	Divers	500,00		EPCI : GPA (Guingamp-Paimpol-Communes)	50 000,00	38%
62 Autres services extérieurs		13 000,00		Pôle Emploi		
	Rémunérations intermédiaires et			Autres établissements publics		
	Publicité, publications	1 000,00		OpcO		
	Déplacements, missions	2 000,00		Organismes sociaux		
	Autres Services extérieurs, vacations	10 000,00		Aides privées (Mécénat, ...)	15 000,00	12%
63 Impôts et taxes		2 000,00				
	Impôts et taxes sur rémunérations	2 000,00				
	Autres impôts et taxes					
64 Charges personnel		98 000,00				
	Rémunération des personnels	80 000,00				
	Charges sociales					
	Autres charges de personnel	18 000,00				
65 Autres charges de gestion courantes			75 Autres produits de gestion			
66 Charges financières			76 Produits financiers			
67 Charges exceptionnelles			77 Produits exceptionnels			
68 Dotations aux amortissements			78 Reprises sur amortissements			
69 Impôts sur les bénéfices						
	TOTAL DES CHARGES	130 000,00		TOTAL DES PRODUITS	130 000,00	100%

La Région, co-financeur, a réitéré son soutien au projet pour 2021.

Organisme	Objet	Subventions attribuées en 2020	Demande 2021	Proposition
CFPPA Kernilien-LTS	Formation Low Tech 2021	65 000 € au titre de l'ingénierie 35 000 € au titre de la formation	50 000 € au titre de la formation	42 500 €

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 01 abstention (Pierre SALLIOU) et 71 voix pour :

- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2021 de 42 500 € au FPPA de Kernilien.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention annuelle

DEL2021-04-055

SUBVENTION INSEAC

Vu la convention cadre portant création de l'Institut National Supérieur d'Éducation Artistique et Culturelle, datée du 19 février 2020,

Vu la convention de moyens, datée du 25 juin 2020,

Vu l'annexe 1 à la convention de moyen « budget-INSEAC », datée du 25 juin 2020, détaillant le budget pluriannuel 2020/2024 de l'INSEAC et les contributions des partenaires,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 autorisant la signature de la convention annuelle 2020,

Vu la convention annuelle de moyens 2020 prévoyant le versement d'une subvention d'investissement de 50 000 € au titre de l'année 2020, et vu que cette subvention n'a pas encore été versée,

Vu le projet de convention annuelle de moyens 2021,

Considérant, que l'Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (INSEAC) dont l'installation a été décidée à Guingamp a pour objectif de permettre à 100 % des élèves de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité tout au long de leur scolarité

Considérant l'importance de cet institut sur le territoire il est proposé de se prononcer sur les subventions suivantes :

Organisme	Objet	Investissement	Fonctionnement
AGCNAM-INSEAC	Convention de moyens 2020	50 000 €	
AGCNAM-INSEAC	Convention de moyens 2021	80 000 €	55 000 €

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 01 abstention (Elisabeth PUILANDRE) et 71 voix pour :

- **De se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions suivantes à l'AGCNAM-INSEAC :**
 - **55 000 € au titre du fonctionnement pour l'année 2021,**
 - **130 000 € au titre des investissements de 2020 et 2021**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention annuelle 2021 avec l'INSEAC.**



DEL2021-04-056

SUBVENTIONS 2021 : DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération des propositions du Bureau sur l'attribution des subventions 2021 au titre du développement économique.

Partenaires du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ)

Organisme	Objet	Subvention attribuée en 2020	Proposition du Bureau subventions 2021
ADIT ANTICIPA	Technopôle - Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	70 000 €	70 000 € (convention 2019-2021)
ADESS	Pôle de l'Économie Sociale - Solidaire et Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	7 203 €	7 203 € (convention 2021-2023)

BGE	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	15 000 € maxi.	15 000 € (convention 2021)
IPG	Plateforme d'Initiative Locale - Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	29 000 € maxi.	32 200 € (dont 3 200 € en compensation de la valorisation des loyers) (convention 2021-2023)
IPG	Plateforme d'Initiative Locale - Service Public de l'Accompagnement des Entreprises abondement du fonds de prêts	20 000 € (2018-2020)	20 000 € pendant 3 ans (de 2021 à 2023 dans le cadre d'une convention triennale)
ASSOCIATION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises Veille Entreprises en Difficultés	-	1 000 €
ADIE	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises - prêts d'honneur	2 500 € maxi.	1 500 €
COOPERATIVE AVANT-PREMIERES	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	6 000 € maxi.	6 000 € (convention 2021)
COOPERATIVE BATI PREMIERES	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	1 000 € maxi.	1 000 € (convention 2021)
ENTREPRENDRE AU FEMININ	Service Public de l'Accompagnement des Entreprises	4 000 € maxi.	3 000 €
SOLIDARITE PAYSANS	Maintien des emplois en agriculture	5000 €	5 000 €
AGRICULTURE PAYSANNE	Programme d'aide à l'installation	5 000 €	5 000 €

Soutien à la recherche et au développement de nouvelles formations

Organisme	Objet	Subvention attribuée en 2020	Proposition du Bureau Subventions 2021
UCO	Programmes de recherche et nouvelles formations	96 000 €	86 200 € (convention 2021)
INSEAC	Co financement partenarial au fonctionnement sur un montant global de 655 000 €	-	55 000 € (délibération spécifique)
CFPPA KERNILIEN	2 ^{ème} année de la formation Low Tech	100 000 €	42 500 € (délibération spécifique)

Autres subventions

Organisme	Objet	Subvention attribuée en 2020	Proposition du Bureau Subventions 2021
LES VITRINES DE L'ARMOR ET DE L'ARGOAT	Association chèques cadeaux locaux	8 900 €	10 000 €

	Poursuite de l'aide au lancement et soutien à l'élargissement du dispositif		
MISSION LOCALE	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	128 000 €	128 000 € (convention globale 2021-2023)
MISSION LOCALE	Mission DEGEMER + (adéquation offre/demande emplois)	4 500 €	10 000 € (convention globale 2021-2023)
MISSION LOCALE	Mission saisonnalité	6 300 €	6 300 € (convention spécifique 2019-2021)
EAG	Centre de formation	121 000 €	121 000 € (convention – 2016 - 2021)
TERRE D'ESSAIS	Station expérimentale légumière	10 000 €	10 000 € (convention 2019-2021)

Mission Mer et Littoral

SNSM	Sauvetage en mer	9 552 €	9 552 €
-------------	------------------	---------	---------

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De se prononcer favorablement sur les demandes de subventions listées ci-dessus**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement.**



DEL2021-04-058

CENTRE AQUALUDIQUE - DECLARATION D'INTENTION

Les piscines intercommunales de Guingamp et de Paimpol et dans une moindre mesure la piscine municipale d'Armoripark à Bégard (ouverte en été), constituent l'offre publique pour l'apprentissage de la natation et l'accès aux sports et loisirs aquatiques sur le territoire de l'agglomération.

La piscine de Guingamp comprend actuellement :

- Un espace sportif : un bassin sportif (4 couloirs de 3 m de profondeur) et un bassin d'entraînement
- Un espace loisirs : rivière à contre-courant, jets et bains à bulles + toboggan et pataugeoire

Elle offre les activités suivantes : cours de natation, aquagym, aquabike, aquaphobie...

En 2019 (année hors période de crise sanitaire), **elle a accueilli tout public confondu 101 313 entrées**, qui se répartissent entre public, scolaires (dont près de 20 établissements situés hors territoire), centres de loisirs, associations et animations.

- De la nécessité de réaliser des travaux de sécurité et de mise aux normes

Cet équipement essentiel et plébiscité connaît pourtant des fragilités techniques importantes qui ont contraint l'agglomération à le fermer en janvier 2021 pour engager la réalisation de travaux structurels. Il a été décidé de mettre en œuvre ces travaux urgents dans un contexte de crise sanitaire qui contraint déjà très fortement l'accès à l'équipement public – limitant ainsi les nuisances de cette fermeture pour le grand public.

Cette dernière a connu une restructuration il y a 15 ans, mais en plus d'avoir connu des malfaçons, elle devient aujourd'hui obsolète.

En effet, une expertise a démontré la nécessité de consolider rapidement des éléments structurels (renfort charpente bois, poteaux béton). Par ailleurs, des travaux relatifs à la mise aux normes et la mise en sécurité (mise aux normes du traitement de l'eau, de l'air et du chauffage) étaient d'ores et déjà programmés cette année et seront par conséquent réalisés concomitamment dans les prochains mois pour permettre une ouverture à l'horizon août/septembre.

L'ensemble des travaux prévus en 2021 représente un investissement non négligeable estimé à 660 000 € HT pour réaliser des travaux nécessaires à la sécurité sur la structure béton et la charpente ainsi que des mises aux normes de l'électricité ; du traitement de l'eau et de l'air, auxquels devront s'ajouter environ 250 000 € en 2022 pour la couverture et la réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur.

- De la nécessité de s'engager dans une solution plus pérenne pour le territoire

Au-delà de ces aspects techniques, la piscine de Guingamp, comme celle de Paimpol, est avant tout un service public dont l'objet est l'accès au plus grand nombre et qui engage de manière importante les finances publiques notamment en termes d'exploitation.

Cette situation est loin d'être isolée, en effet dans son rapport annuel 2018 la Cour des Comptes avait analysé un échantillon de 100 équipements aquatiques situés dans 69 collectivités et le constat était qu'*aucune piscine ni aucun centre aquatique public examiné dans le cadre de l'enquête ne présentait un résultat d'exploitation équilibré ou excédentaire*. Le niveau de déficit moyen des piscines contrôlées était de 640.000 euros par an. Ces déficits ont été malheureusement aggravés par la crise.

La piscine de Guingamp a généré quant à elle un déficit annuel moyen de 908 000 € entre 2017 et 2019.

Les perspectives

Considérant la somme de travaux à réaliser chaque année pour maintenir cet équipement et au regard du coût de gestion important qu'il génère, l'agglomération a décidé de procéder à un diagnostic complet et une étude de marché concernant le devenir de cet équipement et à engager une démarche visant :

- A considérer le choix d'un équipement neuf performant à l'horizon de la fin du mandat plutôt que des travaux ne permettant qu'un maintien à niveau de cet équipement ;
- A doter le territoire d'un équipement aquatique attractif répondant aux tendances actuelles des pratiquants et vitrine pour le territoire ;
- A maîtriser le déficit engendré par l'équipement en ouvrant le débat des modes de gestion possibles pour une optimisation des coûts d'exploitation.

Idéalement, pour favoriser l'accès aux piscines et aux pratiques diverses, on estime à l'échelle nationale une moyenne d'un bassin de pratique pour 10 000 habitants, soit un ratio convenable pour la commune de Guingamp mais un ratio non atteint à l'échelle de l'Agglomération.

A l'échelle nationale, plusieurs tendances se dégagent :

► Les centres aquatiques sont aujourd'hui **des équipements multiservices** qui doivent répondre à de nouvelles demandes des utilisateurs tant en termes de consommation que de pratiques aquatiques

► **Deuxième activité sportive et de loisirs pratiquée en France, soit 18 millions de personnes pratiquants :**

- 1/3 population > 15 ans
- 54 % d'hommes

- 63 % avec une pratique régulière (plusieurs fois par semaine à 1 fois par mois)
- 1 français sur 7 déclare ne pas savoir nager.

► **Les usagers souhaitent désormais bénéficier d'une offre d'activités diversifiée :**

- Pratique de la natation (grand public, scolaires, associations)
- Espaces de détente (hammam, sauna, vélo aquatique, espace de restauration, etc.)
- Espaces de loisirs (salles de sports, toboggans, piscines à vagues, etc.), répondant aussi à l'évolution des activités sollicitées (aquazumba, aquatrampoline, aquayoga, aqua stand up ...)
- Activités aquatiques thérapeutiques
- Organisation d'événementiels

► **L'attractivité de l'équipement dépend également des éléments différenciant qu'il peut offrir par rapport aux autres équipements**

Aussi, le futur équipement pourrait répondre aux objectifs suivants :

- Un équipement performant d'un point de vue énergétique répondant à l'exigence d'excellence environnementale souhaitée dans le projet de territoire ;
- Un bassin de natation plus grand permettant d'offrir davantage d'activités et de créneaux aux utilisateurs ;
- Développer des équipements pour répondre aux besoins des usagers tels qu'espace détente, bien-être, gym, santé...
- Développer une offre d'activités, d'animations et d'événementiels.

Un tel projet, qui pourrait voir le jour en 5 ans, est estimé à environ **10 millions d'euros** et recèle un potentiel de fréquentation supplémentaire d'environ 40 %.

La dimension financière amène à considérer différents types de montage juridique. Aujourd'hui la piscine de Guingamp est exploitée en régie (gestion directe par l'agglomération), or de nouvelles formes de contrat peuvent présenter un intérêt non négligeable.

Dans la délégation de service public, le délégataire, substantiellement rémunéré par les résultats de l'exploitation du service public qui lui est confié, assume le risque financier lié à l'exploitation du service. La gestion intervient aux risques et périls de ce dernier, qui va tout mettre en œuvre pour optimiser les coûts de gestion et délivrer des prestations de qualité afin de fidéliser sa clientèle.

Le délégataire jouit, en outre, d'une plus grande autonomie dans la gestion et l'organisation du service que dans un marché public. Cette autonomie permet à la collectivité d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire.

L'étude commandée par l'agglomération a comparé différents montages juridiques tels la régie complète ou partielle (construction et exploitation ou construction et exploitation en DSP) jusqu'au contrat de concession. Ce dernier modèle intègre en tout ou partie des prestations de conception, construction, exploitation technique et exploitation commerciale et présente un intérêt non négligeable. En effet, dans ce modèle l'agglomération n'aurait pas à supporter la charge de l'investissement initial tout en conservant la capacité de prescrire des sujétions de service public.

Cette procédure globalisée avec un intervenant unique évite une dilution de responsabilités et assure une sécurité contractuelle ainsi qu'une visibilité financière. Mais ce choix implique également un suivi extrêmement rigoureux du contrat de concession par l'agglomération. Par ailleurs, celle-ci versera une

subvention d'exploitation au concessionnaire en contrepartie des contraintes d'exploitation qu'elle lui imposera. L'objectif de ce montage étant que le montant de la subvention d'exploitation soit inférieur au déficit d'exploitation annuel constaté aujourd'hui.

Le modèle serait le suivant :



Vu l'avis favorable de la commission Service Public Communautaire du 08 avril 2021

Lecture entendu, après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 07 abstentions (Gwénaëlle AUBRY, Rémy GUILLOU, Gildas HERVE, Anne LE COTTON, Aurélie SAOUT, Hervé MADORE et Yvon SIMON) et 65 voix pour :

- **De valider le principe d'un nouveau centre aqualudique en remplacement de l'actuelle piscine de Guingamp en considération des travaux à effectuer et de l'inadaptation de celle-ci aux nouveaux usages et de l'importance de son déficit d'exploitation actuel**
- **De valider le principe d'un montage juridique et financier de type délégation de service public de la construction à l'exploitation comportant des garanties réelles pour l'agglomération telles l'exigence d'une redevance, subvention d'équilibre au réel, définition fine des obligations de service public...)**
- **D'autoriser le Président à mener toute démarche préparatoire à ce projet : élaboration d'un cahier des charges pour la future délégation de service public, prospection foncière pour l'implantation du futur centre aqualudique, reconversion du site actuel.**



DEL2021-04-072

PCAET

**OUVERTURE A LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DU PUBLIC
ARRET DU PROJET - APPROBATION**

L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé un objectif international de limitation de la hausse de la température moyenne de la planète à 2°C et si possible 1,5°C d'ici la fin du siècle. Au niveau national, le premier rapport annuel du Haut Conseil pour le Climat, paru en juin 2019, insiste sur la nécessité d'une action ambitieuse de l'ensemble des acteurs de la société pour répondre à l'urgence climatique, ainsi que l'importance d'une mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec les enjeux climatiques.

Si la France a réduit ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 19% entre 1990 et 2018, beaucoup reste à faire pour atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone II.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET.

Le PCAET **définit la vision et l'action du territoire en matière de politique climat-air-énergie** à court (2026), moyen (2030) et long terme (2050) pour les objectifs suivants :

- La réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre du territoire ;
- La préservation de la qualité de l'air ;
- La production et la consommation d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

L'Agglomération a, en tant que structure coordonnatrice de PCAET, un rôle essentiel à jouer dans l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en termes de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES.

Le Conseil d'Agglomération a donc acté par délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il a désigné le Bureau communautaire comme Comité de pilotage de l'élaboration du PCAET.

Les éléments constitutifs du PCAET

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET est composé des éléments suivants :

- un **diagnostic du territoire**, actuel et prospectif, qui fournit les informations pour établir
- une **stratégie énergétique** spécifique, assortie d'objectifs chiffrés à divers horizons,
- un **programme d'actions opérationnel**, déclinant cette stratégie pour la période 2021-2026,
- une **évaluation environnementale stratégique**, qui caractérise les effets (positifs et négatifs) attendus du PCAET sur l'environnement.

Une démarche de concertation et de co-construction a été mise en œuvre tout au long du PCAET avec les acteurs du territoire, la population, les communes membres et les services afin de garantir l'adéquation du PCAET avec les attentes, les ressources et les mobilisations locales.

Les principales conclusions du diagnostic

Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques suivantes pour le territoire l'Agglomération :

- ✓ Le résidentiel (31%) et les transports (25%) sont les premiers secteurs en consommation d'énergie dans un territoire aux caractéristiques rurales fortes.
- ✓ Les énergies fossiles représentent 69% de l'énergie consommée, confirmant une dépendance énergétique forte (86%).
- ✓ L'agriculture génère 60% des GES du territoire, en cohérence avec la place économique du secteur et son rôle alimentaire à l'échelle nationale. Elle joue également *a contrario* un rôle primordial en assurant la quasi-totalité de la séquestration du carbone dans les sols et les couverts végétaux, à hauteur de 11,7% des émissions du territoire.
- ✓ La production d'énergies renouvelables couvre 14,4 % des besoins du territoire, l'énergie éolienne produisant 56% de ce total et couvrant 34 % des besoins électriques.
- ✓ Le potentiel en énergies renouvelables est assez élevé (surtout bois et biogaz) mais les filières d'exploitation sont encore en cours de structuration.

- ✓ Le bâti est globalement énergivore (26% de « passoires énergétiques » en résidentiel) et a encore largement recours au fuel (25% des logements). La précarité énergétique est supérieure à la moyenne nationale.
- ✓ L'évolution à la hausse des températures et la modification des régimes de précipitation pourraient engendrer un renforcement des principaux risques naturels observés (inondations de ruissellement, effets cumulatifs avec submersion, érosion des côtes...) et renforcer la tension autour de la ressource en eau, favorisant ainsi les conflits d'usage.
- ✓ La population est particulièrement sensible aux évolutions climatiques car plus âgée que la moyenne nationale et son vieillissement se confirme. Le contexte très minéral des bourgs renforce le risque de micro-ilots de chaleur.
- ✓ La qualité de l'air est bonne à très bonne, avec une réduction observable de l'ensemble des polluants mesurés sur la période de 2008 à 2014, à l'exception de l'ammoniac.

La synthèse du diagnostic de territoire, jointe en annexe 1, donne une lecture transversale des enjeux du territoire. Le diagnostic complet a été mis à disposition des membres du Bureau.

Les orientations de la stratégie à 2050

A partir de ces éléments de diagnostic et dans le cadre d'une démarche concertée, le PCAET définit pour le territoire de l'agglomération les objectifs suivant à horizon 2050 :

Pour le volet atténuation :

- ✓ Une réduction de 47,7% des consommations énergétiques finales entre 2010 et 2050
- ✓ Une réduction de 70,6% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) entre 2010 et 2050
- ✓ Une augmentation importante de la production locale d'ENR&R, au-moins équivalente à 85,4 % de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050.
- ✓ Le développement de boucles énergétiques locales et de l'autoconsommation pour réduire la dépendance, la facture et la précarité énergétiques.

Pour le volet adaptation au changement climatique :

- ✓ La recherche du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050, pour préserver les milieux, maintenir la capacité de stockage du carbone atmosphérique et contribuer à la réduction des risques ;
- ✓ La Prévention des risques naturels et le développement de la « culture du risque »;
- ✓ L'aménagement des bâtiments pour intégrer la notion de confort d'été et des normes de résistance aux risques naturels ;
- ✓ La préservation des espaces naturels et l'adaptation de l'agriculture à la hausse des températures et à l'intensification des épisodes météorologiques
- ✓ La préservation des ressources en eau par l'évolution des modes de consommation et l'amélioration de la gestion de la ressource.

La synthèse de la stratégie du PCAET, jointe en Annexe 2, détaille les objectifs fixés et les décline aux échéances de référence : 2026 (fin du premier PCAET), 2030 et 2050.

Le rapport stratégique complet a été mis à disposition des membres du bureau.

Le plan d'actions opérationnel 2021-2026

Guingamp-Paimpol Agglomération assure le rôle d'animation territoriale sur les enjeux climat-air-énergie. Mais l'atteinte des objectifs fixés à 2050 nécessite un engagement fort de l'ensemble des acteurs du territoire (communes, entreprises, habitants), dans le cadre de leurs compétences respectives. Par ailleurs, le PCAET doit être en cohérence avec les autres démarches de planification du territoire (PLUi, PAT, PLH, PLPDMA...), auxquelles il s'impose.

Le plan d'actions opérationnel coordonne et structure l'ensemble de ces contributions à la mise en œuvre de projets en faveur du climat sur la période 2021-2026. Il s'articule autour de 5 axes et 31 actions :

Axe 1 Développer l'exemplarité du service public comme moteur de la transition

- 1.1 Construire et porter un PCAET intégré dans le fonctionnement de l'agglomération
- 1.2 Décliner le Plan Climat au niveau communal
- 1.3 Mobiliser et faire participer les citoyens à la transition
- 1.4 Mettre en œuvre la « Trajectoire Zéro Déchets » (PLPDMA)
- 1.5 Développer un projet éducatif en faveur de l'engagement citoyen
- 1.6 Organiser la transition énergétique du patrimoine immobilier public
- 1.7 Décarboner la mobilité des collectivités

Axe 2 Renforcer la résilience du territoire aux effets du changement climatique

- 2.1 Finaliser un PLUi intégrateur des enjeux transversaux de sobriété
- 2.2 Lutter contre l'érosion de la biodiversité et des milieux
- 2.3 Renforcer la connaissance des enjeux spécifiques au continuum littoral
- 2.4 Mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur le risque inondation
- 2.5 Préserver et garantir un accès équitable à une ressource en eau de qualité
- 2.6 Développer une politique de santé anticipant les effets du changement climatique

Axe 3 Bien vivre dans un territoire sobre en énergie

- 3.1 (Re-)dynamiser des centres villes pour un mode de vie sobre en énergie
- 3.2 Développer des alternatives quotidiennes à l'autosolisme
- 3.3 Explorer les intermodalités rail-route
- 3.4 Mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat 2020-2026
- 3.5 Mettre en place une « maison de l'habitat » PLRH pour dynamiser le marché de la rénovation thermique en direction du particulier
- 3.6 Porter un projet exemplaire de réhabilitation de bâtiment

Axe 4 Conforter une économie en transition, durable et locale

- 4.1 Accompagner les entreprises du secondaire et du tertiaire dans la mise en œuvre de la transition
- 4.2 Développer la formation aux Low Tech
- 4.3 Réduire l'empreinte environnementale de la pêche en mer artisanale
- 4.4 Développer un projet touristique qui intègre et s'appuie sur les enjeux de la transition
- 4.5 Accompagner la transition et mobiliser la capacité de résilience du monde agricole

Axe 5 Optimiser les ressources énergétiques locales dans le respect de la qualité de vie des habitants

- 5.1 Engager les collectivités locales dans la planification énergétique territoriale et la production d'EnR
- 5.2 Poursuivre le projet de chaufferie en économie circulaire avec réseau de chaleur urbain et réseau de vapeur industrielle
- 5.3 Pérenniser le site d'expérimentation d'hydroliennes
- 5.4 développer le portage de projets d'énergie citoyenne
- 5.5 Développer la filière bois énergie, notamment issue du bocage
- 5.6 Renforcer l'autonomie des exploitations agricoles par le développement des EnR&R
- 5.7 Développer l'accès aux carburants alternatifs

La synthèse du plan d'actions opérationnel du PCAET, joint en Annexe 3, permet une lecture globale du programme et son rattachement aux documents supérieurs et de référence (Loi TECV, SRADDET, projets de territoire).

Le plan d'actions opérationnel complet a été mis à disposition des membres du bureau.

L'évaluation environnementale stratégique

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle permet, à partir d'un **état initial de l'environnement** qui sert de référence, de caractériser dans un **rapport environnemental** l'impact potentiel du PCAET, d'identifier les points de vigilance et de définir les mesures correctives à mettre en œuvre sur d'éventuels effets négatifs.

L'EES, menée par un bureau d'études extérieur missionné, conclue à l'effet positif global du PCAET élaboré par Guingamp-Paimpol Agglomération et souligne les points de vigilance suivants :

- L'impact paysager et environnemental du développement des énergies renouvelables et de récupération,
- L'emprise au sol des aménagements (mobilité douce, EnR, bâtis...),
- Le respect des patrimoines pour la rénovation du bâti
- Une plus forte association des acteurs privés aux objectifs

Le Résumé non technique joint en annexe 4 synthétise l'évaluation environnementale stratégique. Celle-ci a été mise à la disposition des membres du bureau.

Les prochaines étapes de la démarche

Une fois l'arrêt voté, le projet de PCAET, assorti de son Rapport environnemental, sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui disposera de 3 mois pour rendre son avis.

D'une durée de 30 jours minimum, la concertation de la population est une étape obligatoire du Plan Climat Air Energie Territorial.

Le projet de PCAET éventuellement modifié pour tenir compte des avis formulés sera à nouveau soumis au vote avant d'être transmis au Préfet de région et au Président du Conseil régional.

A réception des avis (dans un délai de 2 mois), le PCAET peut faire l'objet de nouvelles modifications avant d'être présenté une dernière fois au vote des élus de l'agglomération.

Le PCAET pourra alors être déposé officiellement sur la plateforme nationale, ce dépôt valant enregistrement.

La gouvernance du futur Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026

Les choix de gouvernance sont décisifs pour maintenir, voire renforcer la mobilisation de tous les acteurs du territoire, pour l'ajustement des actions, la réactivité aux opportunités et surtout pour l'évaluation et le suivi de l'impact des projets menés. Divers outils ont permis d'associer un grand nombre de personnes et structures à l'élaboration du PCAET : le questionnaire grand public en ligne, les ateliers de concertation thématique, les rencontres bilatérales, la mise en œuvre du programme Le climat change. Et moi ?...

Il est donc essentiel aujourd'hui d'envisager une forme d'intégration des partenaires de l'agglomération dans la conduite, le suivi et l'évaluation du Plan Climat.

Il est donc proposé, pour la période 2021-2026, d'explorer l'organisation suivante :

✓ Maintien du Comité de pilotage

Dans la continuité de l'élaboration du PCAET, il est composé des élus du bureau de l'agglomération. Il se réunit 1 fois par an pour :

- Faire le bilan de l'action de l'agglomération dans le cadre du PCAET (n-1)
- Valider les orientations et les principaux projets programmés pour l'année à venir (n)

- Prendre connaissance, compléter/modifier et valider le bilan annuel du PCAET incluant les actions des partenaires (n-1)
- Valider les différentes étapes de suivi / évaluation obligatoires

✓ Evolution du Comité technique

Autour de l'équipe projet en charge du PCAET, le Comité technique regroupe les directions concernées par la mise en œuvre du Plan Climat et les principaux partenaires institutionnels du Plan Climat : Etat, ADEME, Conseil régional, Conseil départemental, SDE22, SEM Energie).

Il se réunit en amont du Comité de pilotage pour préparer les éléments de bilan (interne et partenarial) et les projets d'actions qui y seront présentés.

✓ Création d'un Comité climat partenarial

Regroupant les partenaires du territoire engagés sur les enjeux climat-air-énergie (partenaires institutionnels, entreprises, communes, associations, universités...), il se réunit 1 fois par an pour :

- préparer le bilan des actions des partenaires et acteurs locaux pour l'année n-1
- faire connaître les actions prévues par les partenaires et acteurs locaux pour l'année n
- soumettre et échanger sur des propositions de partenariats/de projets collectifs
- être informé des actions mises en œuvre (n-1) et programmées (n) par l'agglomération
- formuler des recommandations, propositions d'amélioration, de participation, de partenariat dans une logique d'amélioration continue

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;

Vu le porter à connaissance de la préfète de région Bretagne reçu à Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 8 février 2019 ;

Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu la décision DELBU2021-03-037 du Bureau d'agglomération du 30 mars 2021, validant de soumettre l'arrêt du projet de PCAET au Conseil d'agglomération

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'arrêt du projet de PCAET ;**
- **De confier au Comité de pilotage en charge de l'élaboration du PCAET le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel pour la période 2021-2026 ;**
- **De valider la création d'un Comité climat partenarial associant les acteurs de la mise en œuvre du PCAET à son suivi et son évaluation ;**

- D'autoriser le Président ou son représentant à soumettre pour avis le projet de PCAET arrêté à la Mission régionale d'autorité environnementale, au Conseil régional de Bretagne, à Monsieur le Préfet et à intégrer les éléments pertinents de ces avis dans le projet de PCAET ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à organiser une consultation du public et à intégrer les éléments pertinents des remarques formulées à cette occasion dans le projet de PCAET ;
- De préparer la version définitive du PCAET intégrant les éventuelles modifications issues des consultations, en vue de son adoption par le Conseil d'agglomération.



DEL2021-04-057

SUBVENTIONS 2021 : ASSOCIATION COHERENCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2021

Le 25 juin 2019, le Conseil communautaire a validé le programme d'actions 2020-2022 « Accompagner la montée en compétence des acteurs de la société civile sur la transition énergétique ». Ce programme, également appelé **Le climat change. Et moi ?**, d'un montant global de 127 500 €, est lauréat de l'Appel à projet Ambition Climat 2020 pour la mobilisation et la participation citoyenne. A ce titre, il est financé à 35% par l'ADEME et à 35% par la Région Bretagne.

Le programme d'action de l'agglomération privilégie la mobilisation des acteurs locaux pour constituer et coordonner un réseau de partenaires autonomes. Issu de la société civile, ce réseau sera un futur interlocuteur des élus du territoire pour la mise en œuvre du Plan Climat et des autres projets en lien avec la transition écologique.

Dans ce cadre, l'agglomération a conventionné sur 24 mois du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 avec l'association Cohérence, pour animer l'émergence de ce réseau d'acteurs locaux, organiser des temps d'information et de mobilisation et accompagner les initiatives citoyennes dans leur concrétisation et leur montée en compétence. Cohérence s'appuie sur le relais local des structures sociales et associations environnementales du territoire pour construire son action.

L'association Cohérence autofinance ce partenariat à hauteur de 8 340 € (20 %) et Guingamp-Paimpol Agglomération à hauteur de 33 040 € (80 %) dans le cadre d'une convention de reversement des financeurs du programme Ambition Climat. Le reste à charge de l'agglomération après subvention est ainsi de 9 912 € du montant total de l'opération pour les 2 années de la convention.

Le Conseil d'agglomération a voté cette convention de partenariat lors de sa séance du 04 février 2020. (*convention en annexe*). Pour l'année 2021, la contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération se monte à 15 040 €.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 01 abstention (Gwénaëlle AUBRY) et 71 voix pour :

- D'attribuer à l'association Cohérence, une subvention d'un montant de 15 040 € dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Le climat change. Et moi ? » 2020-2022,
- D'autoriser le président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.



DEL2021-04-059

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2020-2021 « PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION » SUR LE VOLET « SOUTIEN A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX »

Depuis 2017, le service économie, emploi et agriculture a conduit différentes actions visant à favoriser la relocalisation des filières alimentaires de proximité. L'agglomération souhaite aujourd'hui se doter d'une stratégie alimentaire lui permettant de conjuguer les enjeux des politiques sectorielles mises en œuvre au travers des différentes compétences exercées pour s'inscrire dans une action structurante, intégrant l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels nous devons répondre. Cette stratégie sera le cadre commun aux actions portées par les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation sur notre territoire.

La commission Stratégie pour la biodiversité compétente en matière de stratégie agricole s'est fixée pour ambition d'animer un projet alimentaire partagé et solidaire, contribuant au bien manger de tous dans le respect du producteur et du consommateur. La collectivité soutiendra les projets agricoles et agroalimentaires permettant une production agricole équilibrée et respectueuse de l'environnement, apportant au territoire une production locale de qualité rémunérée à son juste prix à tous les niveaux de la chaîne alimentaire. Un effort particulier sera développé autour des actions d'éducation à l'alimentation des différents publics, en particulier en direction des jeunes. Pour répondre à cette ambition, nous devons collectivement nous appuyer sur les richesses de l'agriculture et de la pêche du territoire de l'agglomération, pour développer des modèles économiques respectueux de notre environnement commun, vecteur de cohésion sociale et d'équité territoriale.

Dans la poursuite de cet objectif, l'agglomération souhaite assurer pleinement son rôle d'animation du territoire en s'engageant dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) lui permettant de construire avec les parties prenantes du territoire un outil de stratégie alimentaire territoriale. Cette stratégie permettra de définir les orientations de développement au regard des enjeux agricoles et alimentaires à l'horizon 2050 ainsi qu'une feuille de route opérationnelle contribuant à atteindre les objectifs fixés par le Projet de territoire.

Le projet alimentaire territorial

Dans cette perspective, l'agglomération se porte candidate à l'appel à projet 2020-2021 « Programme National pour l'Alimentation » sur le volet « soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux » et a déposé sa candidature le 15 avril 2021. Cet appel à projet vise à soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux qui revêtent un enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation :

- Un PAT est élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial.
- Participe à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.
- Vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.
- Dimension économique, environnementale, sociale

Le démarche de concertation est l'élément central du projet alimentaire. L'objectif de cette mobilisation est de susciter l'adhésion et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs afin d'identifier les leviers

d'actions qui nous permettront d'agir en faveur de l'accompagnement et de la structuration des structurations des filières alimentaires locales.

La collectivité souhaite s'inscrire dans la continuité des démarches de co-construction de politiques publiques locales, à l'instar de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et s'appuyant sur gouvernance horizontale. Cette démarche est également l'opportunité de renforcer les coopérations et passerelles en déployant nos interactions à différentes échelles (collaboration avec les EPCI voisins, dynamique Breizh Cop, etc.).

Les objectifs opérationnels de pilotage du projet alimentaire territorial sur 24 mois :

- Définir les contours d'une instance de gouvernance et animation de la démarche de PAT
- Poser les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'efficacité du Projet Alimentaire Territorial
- Réaliser un diagnostic partagé du système alimentaire territorial dès 2021
- Définir les orientations opérationnelles prioritaires
- Structurer collectivement le plan d'action
- Impulser les premières actions emblématiques

Le budget

BUDGET PREVISIONNEL 24 MOIS	
NATURE DES DEPENSES	MONTANT PREVU (HT)
Cabinet d'étude pour la réalisation du diagnostic partagé du système alimentaire territorial - 6 mois	30 000 €
Cabinet en appui à l'animation des temps clés de la stratégie de concertation - 24 mois	30 000 €
Communication (print, presse, événementiel)	40 000 €
Poste de chargé.e de mission projet alimentaire territorial sur 24 mois	60 000 €
Un stagiaire 6 mois	3 150 €
Mobilisation des agents membres de l'équipe de facilitation interne	- €
TOTAL	163 150 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT PREVU	POURCENTAGE
Appel à projets du PNA 2019-2020	100 000 €	61%
Union européenne	10 000 €	6%
Auto financement	53 150 €	33%
TOTAL	163 150 €	100%

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,**
- **De demander à bénéficier du concours financier du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du Ministère des solidarités et de la santé et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'Etat et européens.**

DEL2021-04-060

FONDS DE CONCOURS MAISON MEDICALE GUINGAMP

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, il a été instauré (délibération du 30 septembre 2020) un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'agglomération. Par ce dispositif, Guingamp-Paimpol Agglomération intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

L'agglomération a créé par délibération du 03 avril 2018 un dispositif de soutien à la création de maisons de santé sur son territoire.

Vu la demande de fonds de concours adressée par la commune de Guingamp, reçue le 18 mars 2019

Vu la délibération approuvant le dispositif de fonds de concours au communes, approuvé la délibération au Conseil d'agglomération du 3 avril 2018

Vu le dispositif de fonds de concours communautaires, approuvé par délibération du 30 septembre 2019

Considérant que les dépenses réalisées après le dépôt de la demande sont éligibles

Considérant que le concours ne peut excéder 50 % des dépenses éligibles, qu'il est plafonné à 20 000 € par médecin conventionné et limité au niveau de l'autofinancement de la commune sur les dépenses éligibles.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 120 000 € à la Ville de Guingamp pour son opération de maison médicale, correspondant à un forfait de 20 000 € par médecin, sur la base de 756 116 € HT de dépenses éligibles**
- **De préciser que le versement sera effectué sur présentation des pièces mentionnées par la délibération du 3 avril 2018.**
- **De préciser que les modalités de versement des aides sont conditionnées au respect du règlement de fonds de concours et des conditions du pacte financier et fiscal approuvés par délibération du 30 septembre 2019**



DEL2021-04-061

CAMPING DU DONANT BEGARD

L'agglomération a, dans la continuité de l'ex-communauté de communes du Pays de Bégard, géré le camping du Donant situé sur la commune Bégard, en permettant à de nombreuses personnes de découvrir le territoire sur la base d'une offre singulière alliant hébergement et activités en secteur rétro-littoral.

Si l'équilibre financier a été fragilisé structurellement par l'encours de dettes, ce camping a vocation à perdurer en trouvant un second souffle avec l'aide de professionnels du secteur qui se disent prêts à en assurer la reprise commerciale rapidement.

Sur la base d'une analyse portant sur la fréquentation, le bilan financier et le bilan technique du camping du Donant et suivant l'avis favorable du Bureau, le conseil d'Agglomération, par délibération du 15 décembre 2020, a d'ors et déjà :

- confirmé la fermeture du camping au 31 décembre 2020 ;
- décidé la création d'un comité de pilotage associant agglomération et commune de Bégard afin d'envisager la reconversion du site
- décidé de maintenir un programme de travaux de maintenance.

Il faut souligner que cette décision a suscité l'intérêt spontané d'investisseurs qui ont rapidement pris contact avec l'agglomération. Ces échanges les ont conduits à formuler des offres de rachat en vue de la reprise d'exploitation du camping. Or, la vente de cet équipement n'avait pas été envisagée jusqu'alors.

Le camping est un bien qui relève du domaine public de l'agglomération et nécessite pour être valorisé d'en être déclassé par délibération. Il constitue un élément du patrimoine de l'agglomération que celle-ci peut décider de valoriser par différents moyens (cession, location, DSP). Le camping du Donant, comme tous les autres éléments composant le patrimoine de l'agglomération pose la question de la capacité financière de notre établissement public à l'exploiter, mais également à l'entretenir. En général, les besoins de gros entretien et de réhabilitation s'accroissent à mesure que le patrimoine de l'agglomération se développe.

Ainsi, quel que soit le choix retenu par l'Assemblée, toute décision aura à terme des conséquences sur le budget principal de l'agglomération ; à tout le moins, la suppression du budget annexe et l'intégration des résultats dans le budget principal.

L'agglomération ayant désormais comme possible décision la cession ce bien, j'ai sollicité une évaluation du service France Domaine qui a rendu un avis le 13 janvier 2021 pour un montant de 300 000 € HT.

Le périmètre de la vente correspond à l'assiette foncière suivante :

PARCELLES (commune de Bégard)			
Section	Numéro	Zonage PLU	Surface (m²)
AP	17	1AUt	14 007
AP	39	1AUt (82%) N (18%)	1 218
AP	46	1AUt	12 314
AP	59	1AUt (67%) N (33%)	4 679
AP	60	1AUt	633
AP	63	1AUt	14
AP	77	1AUt	4 946
AP	79	1AUt (92%) UC (8%)	1 271
AP	81	1AUt (66%) UC (34%)	322
TOTAL			39 404

Etant précisé que les parcelles AP 60 et 79 doivent faire l'objet d'un redécoupage par géomètre pour reprise partielle dans le domaine public communal ou départemental (empiètent notamment sur le trottoir et le rond-point).

A l'assiette foncière s'ajoutent les biens immobiliers suivants :

- 15 chalets
- 2 blocs sanitaires
- 1 bâtiment accueil/stockage/buanderie/salle polyvalente d'une capacité de 50 personnes
- 1 hébergement collectif de 53 lits répartis sous 12 chambres
- Ainsi que les biens nécessaires à l'exploitation (stocks, fournitures, matériels techniques et d'entretien, biens immatériels) dont le détail est décrit dans le cahier des charges.

Vu l'avis favorable de la commission Service Public Communautaire du 08 avril 2021

Lecture entendu, en accord avec les propositions du comité de pilotage et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 01 abstention (Laure-Line INDERBITZIN) et 71 voix pour :

- **D'autoriser la cession du camping du Donant sis à Bégard ;**
- **D'autoriser la création d'un comité de sélection des offres ;**
- **D'engager une procédure d'appel à candidatures en vue de la cession du camping du Donant ;**
- **De finaliser le cahier des charges en lien avec le COPIL ;**
- **De confier au Bureau d'agglomération la validation du cahier des charges de la vente ;**
- **De fixer la date de remise des offres au 21 mai 2021 ;**
- **De valider la désaffectation et le déclassement du bien du domaine public en vue de sa cession ;**
- **D'autoriser le Président à mener la procédure de vente prévue par le cahier des charges sur la base des prix de vente TTC (hors frais à la charge de l'acquéreur) pour l'assiette foncière et l'immobilier d'un montant minimum de 360 000 € et pour les éléments mobiliers et équipements d'un montant minimum de 29 135 €.**



DEL2021-04-062

SIGNATURE PACTE CULTURE AVEC LE DEPARTEMENT

Afin de faire de la culture un enjeu partagé de développement des territoires, le Département des Côtes d'Armor a pris l'initiative, avec l'appui de l'Observatoire des Politiques Culturelles, de réaliser en 2017 et 2018, les États généraux des politiques culturelles ; une démarche participative, coopérative et expérimentale associant l'ensemble des intercommunalités présentes sur le territoire départemental dont l'objectif est double : définir une feuille de route partagée pour les années à venir et créer un nouveau cadre de coopération efficace, durable et solidaire au service de l'aménagement culturel des territoires.

Cette démarche a abouti le 18 juin 2019 à la signature de la première charte de coopération culturelle inter-territoriale des Côtes d'Armor entre le Conseil Départemental et ses EPCI

Cette charte fixe le cadre global de collaboration entre l'ensemble des partenaires pour les années à venir.

Elle est structurée autour de trois enjeux majeurs, à savoir :

- Le développement de l'éducation et de la pratique artistique et culturelle tout au long de la vie,
- La construction d'une communauté d'acteurs,
- Le soutien aux patrimoines historiques et immatériels,

Outil de gouvernance et de pilotage qui constitue le socle de la coopération territoriale à l'échelle des Côtes d'Armor, la charte de coopération a vocation à se décliner en une série de conventions bilatérales, dénommés "**pactes culturels de territoire**", entre le Département et chacune des intercommunalités afin de :

- définir les enjeux et les objectifs partagés de coopération culturelle entre les deux collectivités,
- définir les modalités financières, techniques et humaines de mise en œuvre concertée autour de ces enjeux,

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite faire des projets d'Education Artistique et Culturelle (EAC) l'enjeu prioritaire de ce pacte culturel de territoire et d'y consacrer un budget global de 32 000€, financé à parité par l'Agglomération (16 000 €) et le Département (16 000 €).

Vu la délibération D20190405 du Conseil en date du 21 mai 2019 sur la ratification de la Charte de coopération culturelle inter territoriale des Côtes d'Armor,

Vu la délibération DEL20200208 du Conseil d'Agglomération du 3 mars 2020 portant sur la politique culturelle de l'Agglomération,

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la mise en place du Pacte Culturel avec le Département et autoriser le Président ou son représentant à mettre au point et à signer le Pacte ainsi que les conventions de mise en œuvre en lien avec les projets correspondants.**



DEL2021-04-063

SUBVENTIONS 2021 : CULTURE

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération les propositions de Madame Josette Connan, Vice-Présidente en charge des Nouvelles dynamiques territoriales et de Madame Virginie Doyen, élue en charge de la Vie associative, sur l'attribution des subventions 2021 pour la culture.

Organisme	Subvention attribuée en 2020	Proposition 2021
ZONE CENTRE		
Ecole de Musique des 3 Rivières	44 532,00 €	44 532,00 €
Office public de la langue bretonne	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre d'art GWINZEGAL	20 000,00 €	20 000,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture de BEGARD	145 900,00 €	145 900,00 €
Orchestre d'Harmonie du Pays de Guingamp	1 000,00 €	1 000,00 €
ZONE SUD-EST		
HERBORESENCE	1 500,00 €	4 000,00 €
Les Amis de l'Abbaye Koad Malouen	800,00 €	1 000,00 €
ZONE NORD		
L'IMAGE QUI PARLE	4 000,00 €	6 000,00 €
AGRAB (Association pour la Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport	70 000,00 €	70 000,00 €
Les 3 coups, école de théâtre	3 600,00 €	3 600,00 €
ZONE SUD-OUEST		
LA FOURMI-E	x	3 000,00 €
TOUTES ZONES		
CULTURE ZATOUS	2 500,00 €	2 500,00 €
TI AR VRO	5 000,00 €	5 000,00 €
RKB	x	5 000,00 €
TOTAL	303 832,00 €	316 532,00 €

Vu la délibération DEL20200208 du Conseil d'Agglomération du 3 mars 2020 portant sur la politique culturelle de l'Agglomération,

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions listées ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à mettre au point et à signer les conventions d'objectifs et de financement correspondantes.**



**DEL2021-04-064 ECOLES DE MUSIQUE GUINGAMP-PAIMPOL
REMBOURSEMENT DES ELEVES**

En raison de la crise sanitaire, un 2nd confinement a été mis en place le 29 octobre dernier. L'école de musique communautaire Guingamp-Paimpol a dû, par conséquent, fermer ses portes du lundi 02 novembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclus.

Durant cette période, les professeurs en pratique instrumentale individuelle ont mis en place un suivi pédagogique à distance auprès des élèves, majeurs & mineurs, sous différentes formes en fonction de l'instrument (hors violon 1ere année, chant individuel et pratiques collectives).

Seuls les élèves mineurs (hors chant/chorale) ont pu reprendre les cours en présentiel, à compter du 04 janvier dernier, suite au décret paru le 15 décembre 2020.

Les élèves majeurs (hors chant et pratiques collectives) bénéficient toujours, d'un suivi distanciel, dans l'attente de la parution, d'un nouveau décret, leur permettant une reprise des cours sur site.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'acter le remboursement des élèves sur la base des services qui n'ont pas pu être assurés en présentiel à l'exception de ceux qui ont pu avoir lieu en visioconférence pour la période du :**
 - **1^{er} novembre au 19 décembre 2020 pour les mineurs**
 - **1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021 (fin du confinement) pour les élèves majeurs.**
- **De donner délégation au Président ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces remboursements qui s'élève à 6 710 € sur la période sus-visée.**



DEL2021-04-065 SUBVENTIONS 2021 : ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITE

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération des propositions sur l'attribution des subventions concernant les compétences petite enfance, enfance et jeunesse :

Organisme	Objet	Versé 2020	Proposition 2021
Point Accueil Ecoute Jeunes « Cap jeunes » - SESAM Bretagne	Accompagnement et écoute des jeunes et de leurs familles	30 907 €	30 907 €
Point Accueil Ecoute Jeunes « Le Lieu » - Fondation Bon Sauveur	Accompagnement et écoute des jeunes et de leurs familles	15 000 €	15 000 €

Melrose Association	Actions culturelles à destination des jeunes	5 200 €	5 200 €
L'Escale jeunesse - Foyer de jeunes travailleurs	Résidence Habitat Jeunes ayant des revenus modestes	38 800 €	38 800 €
Ludothèque Au coin du jeu	Favoriser les échanges, rencontres et l'accompagnement à la parentalité à travers le jeu	6 120 €	6 242 € (somme inscrite dans la convention d'objectifs 2019-2021)
Collectif Parentalité - SESAM Bretagne	Mise en réseau des acteurs parentalité et coordination d'actions à destination des familles	/	2 000 €

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Guingamp-Paimpol Agglomération coordonne une politique comprenant la création, l'organisation et le développement des services, des équipements et des actions d'intérêt communautaire dans les domaines de la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la parentalité. A ce titre, elle accompagne également les acteurs associatifs concourant à la mise en œuvre de projets et d'initiatives communautaires dans ce domaine.

Dans le cadre des contraintes budgétaires de l'enveloppe associative, il est proposé sur le budget 2021 une reconduction des sommes versées en 2020 ou inscrites dans les conventions encore en vigueur. Par ailleurs, en cohérence avec le Schéma Territorial de Services Aux Familles qui préconise un renfort et une convergence des dynamiques autour de l'accompagnement à la parentalité, il est proposé de répondre favorablement à la demande du collectif parentalité du Pays de Guingamp qui, depuis plus de deux ans, rassemblent de nombreux acteurs pour mettre en cohérence et répondre aux problématiques qui se posent aux familles du territoire. La pérennisation du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales à ce réseau est soumise à un engagement des collectivités Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération. Il est proposé de verser une contribution de 2 000€ à SESAM Bretagne, association qui coordonne le collectif Parentalité, destinée à l'animation de celui-ci et à la mise en place des actions sur le territoire (2^{ème} édition de Place aux Familles prévue en novembre).

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De se prononcer favorablement sur les subventions listées ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à rédiger et signer les conventions d'objectifs et de financement correspondantes.**



DEL2021-04-066

PROJETS EUROPEENS : ROCKSCHOOL ET CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES A PONTRIEUX

La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor a organisé en 2018 et 2019 un échange européen sous la forme d'une Rockscool (l'édition 2020 a été annulée avec la pandémie). Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre de ses compétences jeunesse et culture, était partenaire de cet échange.

Si la situation sanitaire le permet, le projet aura lieu cette année du 25 juillet au 3 août, entre Grâces et Guingamp, avec un hébergement au lycée de Kernilien à Plouisy.

Lors de cet échange seront accueillis 20 jeunes, filles et garçons, de France, de République Tchèque, d'Allemagne et de Géorgie. Ils se retrouveront autour d'une création musicale tout en débattant et se questionnant sur le thème de la santé et de son accès dans les divers pays de l'UE et hors UE. La musique sera à la fois un facteur de cohésion de groupe et un support pour s'exprimer sur la thématique.

Les jeunes se questionneront également sur des enjeux liés à l'interculturalité grâce à la mixité culturelle permise par l'échange lui-même. Des temps conviviaux seront programmés afin de mettre en lumière ces différentes cultures (soirées repas interculturels, échanges musicaux des différents pays, échanges linguistiques, etc.)

Le projet de Rockscool poursuit les objectifs suivants :

Pour les jeunes :

- Participer à une rencontre artistique et créative, à une aventure collective
- Mobiliser les jeunes sur un projet européen à dimension culturelle et citoyenne
- Rendre autonome des groupes de jeunes sur l'organisation d'une manifestation à envergure européenne
- S'impliquer dans la mise en place d'un échange culturel européen sur le territoire
- Favoriser la solidarité, la prise de responsabilité, prendre confiance et s'assumer en tant que citoyen porteur d'un projet collectif
- Vivre la différence comme une source d'enrichissement de l'action collective
- Favoriser la confrontation des points de vue, le débat d'idées autour d'une thématique commune choisie, par le biais du vecteur musical

Pour le territoire :

- Fédérer des partenaires autour d'un projet dynamisant et valorisant pour le territoire
- Donner à travers ce projet une réalité concrète de la diversité en Europe et au-delà à la population locale
- Eveiller la curiosité des jeunes locaux, ouvrir les frontières
- Accompagner des dynamiques naissantes de groupes de jeunes et favoriser leur investissement sur le territoire
- Valoriser le territoire par le biais de l'accueil d'un projet d'envergure

Pour permettre à La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor d'organiser au mieux le projet, il est proposé que Guingamp-Paimpol Agglomération soit une nouvelle fois partenaire en versant une subvention au projet à hauteur de 2 500 € (budget global de 41 934 €) et, dans le cadre d'une convention, en prêtant des matériels et des locaux à titre gracieux :

- mise à disposition de la salle de répétition musicale du pôle jeunesse du 25 juillet au 3 août 2021, ainsi que de la salle du Point Information jeunesse pour certains créneaux de travail
- mise à disposition d'instruments de l'école de musique communautaire pour les temps de création musicale
- organisation des concerts de restitution au pôle jeunesse de Guingamp le 30 juillet et à la Sirène à Paimpol le 31 juillet.

CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES

L'association Études et Chantiers organise depuis plus de quarante ans des chantiers internationaux de bénévoles avec pour support l'aménagement des espaces de vie, la protection du patrimoine bâti, naturel et culturel.

Fort de son expérience (chantiers bénévoles, chantiers d'insertions, coopérations internationales), Études et Chantiers a mis en place sur le territoire depuis plus de 10 ans des équipes européennes de volontaires de 18 à 30 ans pour la valorisation du patrimoine naturel et bâti.

De 2011 à 2018, 8 chantiers de rénovation de lavoirs, fontaines ou chapelles ont ainsi été accueillis sur notre territoire dans les communes de Bégard, Pédervec, Kermoroc'h, Landebaëron, Squiffiec, Trégonneau et Saint-Laurent.

Les objectifs des chantiers pour les jeunes et le territoire :

- Participer à la protection du patrimoine bâti et à la sauvegarde des espaces naturels du Territoire
- Rendre le patrimoine vivant et accessible à la population locale
- Mettre en œuvre des actions interculturelles et intergénérationnelles en lien étroit avec les acteurs du territoire, en impliquant les associations locales et les habitants dans un esprit participatif
- Découvrir une autre culture
- Acquérir des compétences utiles au développement personnel, éducatif et professionnel
- Promouvoir les programmes de mobilité internationale auprès des jeunes du territoire

Un chantier de rénovation de lavoir a été identifié avec la Ville de Pontrieux pour le mois d'août. L'équipe sera composée de 12 volontaires du corps européen de solidarité encadrés par un volontaire en service civique et un volontaire européen. Les volontaires, accompagnés par des professionnels, seront mobilisés 3 semaines sur cette mission à raison de 30h/semaine. La population locale sera encouragée à venir participer ou découvrir le chantier de restauration du patrimoine. Le reste du temps est consacré pour le groupe de jeunes à la découverte du territoire et à la mise en place d'activités avec les habitants.

Le Budget du chantier s'élève à 29 231 €. Dans le cadre d'une convention de prestation avec Etudes et Chantiers, il est proposé que l'agglomération contribue à hauteur de 9 000 € au chantier. Par ailleurs, l'agglomération déposera à la Région Bretagne une demande de subvention de 5 000 € sur le programme « Soutenir les travaux dans le cadre de chantiers de jeunes bénévoles ou de personnes en insertion ». La commune de Pontrieux aura la charge de l'hébergement et des matériaux nécessaires.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De se prononcer favorablement sur l'organisation d'une rockschool sur le territoire, pour le versement d'une subvention de 2 500 € à la Ligue de l'Enseignement ainsi que la signature d'une convention de partenariat.**
- **De se prononcer favorablement sur la tenue d'un chantier international de jeunes sur le territoire, pour la participation à hauteur de 9 000 € versée à Etudes et Chantiers, et le dépôt à ce titre d'un dossier de subvention à la Région Bretagne.**
- **De donner délégation au Président ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires (conventions, demande de subvention) à la réalisation de ces deux projets.**



2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires, une enveloppe financière globale d'un montant de 10 190 237 €uros a été attribuée à notre territoire, pour réaliser des opérations d'investissement.

Fin 2020, Guingamp-Paimpol Agglomération était destinataire de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 octobre 2020 venant acter d'une part la prolongation d'une année du contrat de territoire 2^{ème} génération 2016-2020, et d'autre part la possibilité aux communes et EPCI de modifier, de changer, un projet dès lors qu'il ne faisait pas l'objet d'un arrêté par le Département.

En cohérence avec ce cadre, et suite au comité de pilotage Contrat de territoire du 13 avril 2021, des ajustements sont proposés au contrat de territoire de l'agglomération, qui peuvent se résumer ainsi :

Etat du projet dans le contrat de territoire	Intitulé du projet	Montant HT	Taux initial du CD22	Montant initial subvention	Avenant proposé au Département	Commentaires
Projets non engagés	Construction d'un atelier agro-alimentaire à CALLAC	332 640 €	52%	172 973 €	Projet annulé – subvention à flécher sur un nouveau projet	Subvention à flécher sur un nouveau projet : « <i>Atelier agro-alimentaire de PAIMPOL sur la zone de Malabry</i> » Dépenses : 685 000 € HT Nouveau taux de subvention du CD22 : 25.25 % Et pour info, autre subvention sollicitée : - DETR 2018 : 126 000 € Soit un Autofinancement prévisionnel de 56.49 %
	Achat de chalets pour le camping du Donant à BEGARD	300 000 €	33.33%	100 000 €	Projet annulé – subvention à flécher sur un nouveau projet	Subventions à flécher sur un nouveau projet (100 000 + 98 000) : « <i>Piscine de Guingamp – Travaux sur structure</i> » Dépenses : 350 000 € HT Nouveau taux de subvention du CD22 = 56.57 % Et pour info, autre subvention sollicitée : - DSIL 2021 : 45 500 € Soit un Autofinancement prévisionnel de 30.42 %
	Construction de l'atelier relais n° 2 à BOURBRIAC	280 000€	35%	98 000 €	Projet annulé – subvention à flécher sur un nouveau projet	
Projets engagés	Développement du tourisme numérique (wifi territorial)	350 000 €	30%	105 000 €	Projet annulé – subvention à flécher sur un nouveau projet	Subvention à flécher sur un nouveau projet : « <i>Réhabilitation patrimoniale de la chapelle, au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération</i> » Dépenses : 610 000 € HT Subvention du CD22 : 105 000 € (taux = 17.21%) Et pour info, autres subventions sollicitées : - DRAC : 122 000 € - DETR 2021 : 183 000 € Soit un Autofinancement prévisionnel de 32.78 %

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'acter les ajustements présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;**
- **De prendre en compte ces modifications (cf. répartition géographique de l'enveloppe) lors des discussions qui auront lieu au titre du futur contrat « Investir en Côtes d'Armor » ;**
- **D'autoriser, sur ces bases, le Président ou son représentant à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant au contrat de territoire 2016-2020**



DEL2021-04-068

CONVENTION CADRE ADEUPA 2021-2023

Vu la délibération n°2018-02-40 du 03 avril 2018 actant l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'ADEUPa

Vu la convention cadre 2021-2023 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'ADEUPa

Vu le programme partenarial 2021 de l'ADEUPa

Chaque année, l'ADEUPa met en œuvre un programme de travail partenarial pour lequel elle perçoit des subventions de ses membres.

L'ADEUPa se positionne comme plateforme de coopération territoriale au service des acteurs publics de l'Ouest breton. Elle propose à ses membres :

- de se situer dans un monde qui change, par ses observatoires,
- de préparer l'avenir, par ses études et l'appui aux démarches de planification,
- de partager la connaissance des territoires, par la diffusion de ses travaux, de ses données et l'animation d'échanges.

Le montant de référence du soutien financier de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'ADEUPa est de 1,3 € par an et par habitant.

Ce montant peut faire l'objet d'une modulation au regard du soutien apporté par le PETR du Pays de Guingamp à l'ADEUPa dans le cadre de la révision du SCoT, sans que le montant de la contribution directe et indirecte (via le PETR) de Guingamp-Paimpol Agglomération ne soit inférieur à 1,45 € par an et par habitant.

Pour l'année 2021, au regard de l'intérêt porté au programme de travail et de la contribution du PETR du Pays de Guingamp, le montant du soutien financier de Guingamp Armor Agglomération à l'ADEUPa est de 78 544 €.

Le montant du soutien financier pour les années 2022 et 2023 sera précisé par avenant.

La subvention de Guingamp-Paimpol Agglomération est versée en une fois sur présentation d'une demande de versement faite par l'ADEUPa.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte du montant de la cotisation à hauteur de 78 544 € pour l'année 2021, conformément au budget 2021 ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention cadre 2021-2023.**

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes ». L'accessibilité de nos services publics revêt plusieurs enjeux :

- Une offre de services publics en milieu rural qui a tendance à baisser
- Des usagers qui ont des difficultés d'accès aux services de la vie courante
- Réorganisation des services publics (fermeture de guichets, guichets uniques, fermeture de services non rentables, ...)
- Un projet d'administration et, plus globalement, un projet de territoire tourné vers les usagers

Au regard de ces enjeux, plusieurs questions ont été soulevées lors des débats autour de la construction du budget 2021 : l'agglomération doit-elle être la porte d'entrée pour l'accueil des usagers ? Comment penser l'accueil des usagers ?

Parallèlement, et pour apporter des premiers éléments de réponse, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

Dans la continuité de cette organisation, l'agglomération a proposé aux communes que la compétence des MSAP leur soit transféré. Cette orientation se justifie d'autant plus que l'Etat a fait évoluer les statuts et cahier des charges des MSAP en créant les Maisons France Service, un guichet unique de l'utilisateur.

Aujourd'hui, seule la commune de Paimpol est concernée par ce transfert de compétence, puisque l'unique MSAP de l'agglomération se situe au Centre Dunant à Paimpol. Sur la commune de Belle-Isle-En-Terre, l'agglomération a maintenu un espace d'accueil et de service de proximité, appelé « Antenne de MSAP », mais n'est pas assis juridiquement sur le statut de MSAP entendu par l'Etat.

Effectifs concernés : 4 personnes (2 titulaires à 35h, 1 CDD à 35 h et 1 CDD à 17h30)

Pour répondre à ces exigences de proximité des services publics, et dans un souci de maillage équitable de ces services sur le territoire, il conviendra pour l'agglomération d'être probablement en coordination, en appui, de travailler l'accès et par conséquent la mobilité des personnes vers ces services sans nécessairement porter les projets qui devraient l'être par les communes.

La procédure de transfert de compétence :

La procédure de réduction des compétences d'un EPCI n'est précisée par aucun texte. Par application de la règle du parallélisme des formes, le retrait des compétences suit les règles prévues par l'article L.5211-17 du CGCT pour l'extension.

L'article L.5211-25-1 prévoit les conséquences du retrait d'une compétence sur le plan des biens meubles et immeubles ainsi que sur celui des contrats.

- 1- Délibération du Conseil d'agglomération qui vient acter le souhait de transférer la compétence MSAP, vote à la majorité simple. Cette délibération sera notifiée aux communes qui pourront à leur tour délibérer sous forme de « délibérations concordantes » (art. L. 5211-17 du CGCT)

- 2- Les communes ont 3 mois maximum pour se prononcer, vote à la majorité simple, à compter de la notification de la délibération de l'agglomération.
- 3- Le transfert ne pourra se prononcer que si deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, y sont favorables. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.
- 4- Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil d'agglomération se sont déjà prononcés en faveur du transfert.
- 5- Passage en Comité technique et rédaction des arrêtés de transfert des agents d'ici la fin de l'année 2021
- 6- Arrêté préfectoral actant la modification statutaire avec entrée vigueur au 1er janvier 2022.
- 7- Transfert des personnels, biens, contrats, etc.
- 8- Evaluation des charges transférées : rapport de la CLECT transmis dans les 9 mois qui suivent le transfert effectif de la compétence et délibérations des communes sur ce rapport dans les 3 mois qui suivent sa transmissions)

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 11 abstentions (Gwénaëlle AUBRY, Stéphanie CARADEC-BOCHER, Virginie DOYEN, Gilbert LE BLEVENNEC, Véronique LE CHEVERT, Claudie LE JANNE, François LE MARREC, Patricia MOURET, Dominique PARISCOAT, Elisabeth PUILANDRE, Marie-Thérèse SCOLAN) et 60 voix pour :

- **D'autoriser le transfert de compétence des MSAP aux communes à compter du 1^{er} janvier 2022, qui emporte proposition de modification statutaire**
- **D'acter la procédure de transfert de la compétence, et ses impacts sur les agents, les biens, les contrats en vigueur...**
- **D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.**



DEL2021-04-070

**DESIGNATION REPRESENTANTS PETR GUINGAMP
COMMISSION MER ET LITTORAL**

Dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020, les Pays de Guingamp et du Trégor ont déposé, en 2016, une réponse commune à l'appel à candidatures relatif au volet territorial du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche dit « DLAL FEAMP ».

L'enveloppe FEAMP mise à la disposition des deux territoires, réunis sous forme de GALPA (Groupe d'Action local pour la Pêche et l'Aquaculture) est de 1 061 127 € pour la période 2014-2020.

La gouvernance de ce programme européen a nécessité de mettre en place une Commission Mer et Littoral (CML). Cette commission est composée pour moitié d'élus (régionaux/départementaux, et des EPCI des deux territoires), et pour autre moitié d'acteurs privés, avec une représentation significative des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. La Commission Mer et Littoral examine les projets et émet un avis d'opportunité, avant une sélection en CUP de chaque territoire. Elle continue de se réunir en 2021, pour sélectionner les projets, suivre l'enveloppe, et amorcer les réflexions autour de la prochaine programmation.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil d'Agglomération a :

- acté le transfert de la mission « Contractualisations » depuis le PETR du Pays de Guingamp, vers Guingamp-Paimpol Agglomération,
- validé la fin du partenariat Pays de Guingamp/Lannion Trégor Communauté,
- entériné le nouveau partenariat Guingamp-Paimpol agglomération/Lannion Trégor Communauté.

Le PETR disposait d'un siège à la Commission Mer et Littoral (1 titulaire et 1 suppléant). L'agglomération Guingamp-Paimpol doit désormais désigner, 1 titulaire et 1 suppléant(e). Les membres désigné(e)s doivent être conseiller(e)s d'agglomération.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide (Yvon SIMON ne prenant pas part au vote) :

- **De désigner Messieurs Christian PRIGENT, titulaire et Pascal HORELLOU, suppléant en tant que représentants de Guingamp-Paimpol agglomération en lieu et place du PETR du Pays de Guingamp, au sein de la Commission Mer et Littoral.**



DEL2021-04-071

CONSEIL CITOYEN

PRESENTATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le territoire du Pays de Guingamp, auquel appartient Guingamp-Paimpol Agglomération, a depuis 2001 une culture de la participation citoyenne à travers l'existence de son conseil de développement qui était effectif jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce dernier a pu nourrir les travaux des élus des EPCI sur plusieurs projets stratégiques : les réflexions autour de documents stratégique ou de planification (SCoT, Projet de territoire de l'agglomération, PCAET, Contrat local de Santé...).

Parallèlement, le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération fixe les orientations stratégiques du développement du territoire à l'horizon 2030. Véritable feuille de route, il détermine les actions à mener en termes d'environnement, d'activité économique, d'accès aux services, de tourisme... Cinq orientations ont été posées et positionnent clairement l'Agglomération dans une démarche de transitions, et c'est à ce titre qu'elle laisse la possibilité aux citoyens de s'engager collectivement, et aux côtés des élus, pour faire avancer ces transitions.

Depuis, la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 est venue fixer un nouveau cadre réglementaire au conseil de développement :

- Le Conseil de développement est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, et possible pour tout autre EPCI (par délibération) ; cette obligation réglementaire doit être vue comme une opportunité pour l'agglomération.
- Des EPCI contigus peuvent créer un Conseil de développement commun, compétent pour l'ensemble du périmètre ;
- La composition du conseil de développement doit être plurielle et paritaire ;
- L'EPCI/territoire de projet de rattachement lui attribue des moyens de fonctionnement
- Lié au pacte de gouvernance, le conseil de développement permet de renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens.

En cohérence avec ce cadre réglementaire, le 13 février 2020, les élus de l'Agglomération ont pu échanger, et travailler sur leur vision de la mobilisation citoyenne. Ainsi, par délibération en date du 15 décembre 2020, l'agglomération Guingamp Paimpol s'est engagée à décliner les conditions et modalités de fonctionnement de son futur conseil de développement en vue de son installation courant 2021.

Pour l'agglomération Guingamp-Paimpol, le conseil de développement prendra le nom plus parlant de conseil citoyen et sera sur le périmètre de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Vocation :

Lieu de réflexion, d'échange et de dialogue, le conseil citoyen de l'agglomération saura être un outil d'aide à la décision et force de proposition pour éclairer les élus dans leurs choix. Il formulera des avis sur les enjeux du territoire dont les élus peuvent se saisir. Et les élus pourront le saisir sur toute question, sujet, projet, qui mériteraient un éclairage des citoyens. Il sera donc une instance consultative qui contribuera à l'expression de la société civile, afin de créer du lien entre les citoyens et les élus.

Les enjeux :

Enjeu démocratique : L'objectif est de mettre en place une collectivité citoyenne qui permet la participation des habitants à la vie démocratique. On note en effet un besoin pour l'agglomération de se « reconnecter » aux citoyens, et ainsi faire du Conseil citoyen un relais des revendications citoyennes et des attentes de la société civile.

Enjeu politique : la participation citoyenne devient aujourd'hui un impératif politique, notamment dans la définition des politiques publiques et dans leur évaluation. Il y a là une opportunité de voir le conseil citoyen comme le garant de la « démarche qualité » des actions de l'agglomération, en amont et en aval.

Un groupe de travail a été constitué pour poser les bases de ce futur conseil citoyen. Ce groupe, composé d'anciens membres du conseil de développement du pays de Guingamp et des élus de l'agglomération, est venu travailler un projet de règlement intérieur et une charte de participation citoyenne (cf. annexe à ce rapport) : ces deux documents devront ainsi dessiner les contours d'une nouvelle alliance entre administration, élus et citoyens. Ils sont les premiers documents qui posent les règles de fonctionnement de ce conseil citoyen. Il reviendra à ses futurs membres et aux élus de s'approprier ce nouvel outil et de le faire vivre au gré des projets.

Enfin, conformément à l'article L5211-10-1 du CGCT, l'agglomération lancera très prochainement un appel à candidatures auprès des citoyens et corps intermédiaires du territoire, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'agglomération, pour intégrer le conseil citoyen. Les candidats auront jusqu'au 11 juin pour manifester leur intérêt de participer à ce nouvel outil de mobilisation citoyenne.

La composition et donc la liste des membres sera actée lors d'un conseil avant l'été 2021. Les premiers travaux du conseil citoyen pourront alors débuter à partir de l'automne 2021.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide par 01 abstention (Laure-Line INDERBITZIN) et 70 voix pour :

- **D'approuver les principes de constitutions, de désignation, de gouvernance et de fonctionnement du conseil citoyen, détaillés dans le règlement intérieur**
- **D'approuver la charte de la mobilisation citoyenne de l'agglomération, en tant que vecteur de grands principes sur la participation citoyenne**
- **D'autoriser le Président à lancer l'appel à candidatures en vue de sa constitution**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, en lien avec le groupe de travail sur le sujet, à examiner les candidatures des citoyens et corps intermédiaires**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**



DEL2021-04-073

VOIRIE

REVISION DU MONTANT DE REMUNERATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE SUR VOIE COMMUNALES

En 2019, un marché commun de prestations de réfection de chaussée a été mis en place pour l'accompagnement des communes du territoire dans le cadre de leur programme de voirie.

Cette prestation d'AMO contribue à la mutualisation de l'agglomération vers les communes et est constituée de :

- Un marché commun de prestations de travaux
- Des diagnostics pour chacune des communes
- La surveillance puis la réception des travaux

Suite à l'avis favorable de la commission voirie du 28 janvier 2021, il est proposé une rémunération d'AMO pour les commandes validées conjointement selon les modalités suivantes :

- Montant des travaux HT inférieur à 20 000 € : forfait de 500 €
- Montant des travaux HT compris entre 20 000 € et 120 000 € : 2,5 % du montant des travaux HT
- Montant des travaux HT à partir de 120 000 € : forfait de 3 000 €

Ceci afin d'assurer l'équilibre du coût des frais de service et des frais généraux.

Un titre de recette sera émis au démarrage des travaux par Guingamp-Paimpol Agglomération, à caractère d'acompte, et équivalent à 75 % du montant HT du devis des travaux à réaliser.

Pour activer cette prestation, les communes doivent déléguer à l'agglomération par convention la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider le tarif de l'AMO pour les communes ;**
- **De valider le principe des deux versements ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'AMO.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Vu, Le Président
Vincent LE MEAUX.